



Coups d'œil parlementaires

Portraits des travaux
à l'Assemblée nationale
du Québec



ASSEMBLÉE
NATIONALE
DU QUÉBEC



43^E LÉGISLATURE
AUTOMNE 2024





Table des matières

Introduction	5
Administration publique	7
Agriculture, pêcheries, énergie et ressources naturelles	9
Aménagement du territoire	14
Culture et éducation	20
Économie et travail	26
Finances publiques	32
Institutions	39
Relations avec les citoyens	47
Santé et services sociaux	53
Transports et environnement	61
Commission spéciale sur les impacts des écrans et des réseaux sociaux sur la santé et le développement des jeunes	66

Rédaction et analyse

Lucie Arbour
Félix Bélanger
Marie-Pier Bouchard
Véronique Boucher-Lafleur
François Gagnon
Audrey Houle
Mathieu Houle-Courcelles
Catherine Lanouette
Xavier Mercier Méthé
Marie Phaneuf-Fournier
Pierre Skilling

Révision linguistique

Danielle Simard

Soutien technique

Brenda-Lee Leblanc

Recherche documentaire

Service de l'information

Communications

Camille Simard

Graphisme

Maude Lalancette
Graphissimo

Pour tout renseignement complémentaire sur les travaux de la Bibliothèque,
n'hésitez pas à nous joindre.

Bibliothèque de l'Assemblée nationale du Québec
Édifice Pamphile-Le May
1035, rue des Parlementaires
Québec (Québec) G1A 1A3

418 643-4408

bibliotheque@assnat.qc.ca

À noter :

En cas de disparité entre les renseignements publiés dans les *Coups d'œil parlementaires* et les documents officiels, se référer à ces derniers. Ce document ne peut être interprété comme un avis de la Bibliothèque. Le résultat de la recherche est préparé uniquement à partir de sources du domaine public en date du 13 janvier 2025.

ISBN (version imprimée): 978-2-555-00225-8

ISBN (version PDF): 978-2-555-00226-5

Dépôt légal, Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2025

Introduction

Préparés par le Service de la recherche de la Bibliothèque de l'Assemblée nationale, les *Coups d'œil parlementaires* proposent un portrait synthétique et thématique des travaux parlementaires. Ils sont préparés selon les grands secteurs d'activité gouvernementale et socio-économique. On trouve un *Coup d'œil* pour chacun des sujets suivants :

- Administration publique;
- Agriculture, pêcheries, énergie et ressources naturelles;
- Aménagement du territoire;
- Culture et éducation;
- Économie et travail;
- Finances publiques;
- Institutions;
- Relations avec les citoyens;
- Santé et services sociaux;
- Transports et environnement.

Les *Coups d'œil parlementaires* brossent un portrait des activités de l'Assemblée nationale tenues au cours de chaque période de travaux. Le présent document rend compte des travaux parlementaires de l'automne 2024, soit de septembre à décembre. Afin d'offrir un portrait aussi complet que possible, les projets de loi étudiés, certains mandats des commissions parlementaires, les motions et les pétitions déposées en Chambre sont abordés. Ils sont enrichis d'échos médiatiques. Le cas échéant, les rapports des personnes désignées par l'Assemblée¹ sont présentés selon le secteur d'activité.

Les *Coups d'œil parlementaires* ne cherchent pas à recenser de façon exhaustive les travaux accomplis par l'Assemblée nationale. Par exemple, les périodes de questions et de réponses orales et les déclarations de députées et de députés ne sont pas couvertes.

Une section du document est par ailleurs consacrée à la Commission spéciale sur les impacts des écrans et des réseaux sociaux sur la santé et le développement des jeunes. Cette commission a été créée par l'Assemblée nationale en juin 2024. Elle déposera son rapport au plus tard le 30 mai 2025.

À l'instar des autres publications du Service de la recherche, les *Coups d'œil parlementaires* sont également accessibles sur le [site Web](#) de la Bibliothèque de l'Assemblée nationale du Québec.

¹ Commissaire à l'éthique et à la déontologie, Ariane Mignolet; commissaire à la langue française, Benoît Dubreuil; commissaire au lobbying, Jean-François Routhier; directeur général des élections, Jean-François Blanchet; protecteur du citoyen, Marc-André Dowd et vérificatrice générale du Québec, Guylaine Leclerc.

Administration publique

CONTRÔLE PARLEMENTAIRE

MINISTÈRES ET ORGANISMES

PERSONNES DÉSIGNÉES

REDDITION DE COMPTES

Rapport sur l'imputabilité

Le 4 décembre 2024, la présidente de la Commission de l'administration publique a déposé le [Rapport sur l'imputabilité de l'automne 2024](#). Le chapitre 1 de ce rapport présente les observations, conclusions et recommandations des parlementaires à la suite de l'audition du Tribunal administratif du logement sur sa gestion administrative, sur ses engagements financiers et sur le rapport annuel du Protecteur du citoyen. Les quatre recommandations de la Commission visent à améliorer l'information disponible sur la gestion axée sur les résultats: obtenir le plan d'action produit à la demande du Protecteur du citoyen et en faire le suivi, se doter d'indicateurs de satisfaction de la clientèle, entamer des démarches d'étalonnage et actualiser son plan stratégique.

Son deuxième chapitre fait état de la réflexion de la Commission sur la pertinence d'examiner les états financiers consolidés du gouvernement en commission parlementaire. Dans le but d'améliorer le contrôle parlementaire sur les dépenses de l'administration publique, les membres de la Commission proposent de convoquer le ministère des Finances en audition et d'y convier le Vérificateur général du Québec.

Son troisième chapitre résume les sujets soulevés lors de l'examen des rapports annuels de gestion de sept organismes: Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ), la Commission des services juridiques, le Conservatoire de musique et d'art dramatique du Québec, l'Institut de la statistique du Québec, la Régie du bâtiment, la Société du Palais des congrès de Montréal et le Tribunal administratif des marchés financiers. Dans l'ensemble, la qualité de l'information des organismes publics continue à s'améliorer.

Échos médiatiques

Simon Carmichael,
«[Le Tribunal administratif du logement dit manquer de ressources pour réussir](#)».
Le Soleil, 15 octobre 2024.

Modifications apportées aux organismes de l'Administration

- Création de Mobilité Infra Québec ([projet de loi n° 61, adopté le 4 décembre 2024](#)): un organisme autre que budgétaire listé à l'annexe 2 de la *Loi sur l'administration financière* et une société d'État qui figure à l'annexe 1 de la *Loi sur la gouvernance des sociétés d'État*. Cela signifie que le gouvernement nomme les membres de son conseil d'administration. Puisque son personnel n'est pas désigné en vertu de la *Loi sur la fonction publique*, si ses dépenses ne sont pas en majorité assumées par le fonds consolidé du revenu, la *Loi sur l'administration publique* ne s'applique pas à cette entité. Elle doit cependant produire ses états financiers et un rapport annuel de gestion, au plus tard le 30 septembre. Les documents seront déposés à l'Assemblée nationale par le ministre responsable dans un délai de 30 jours.
- Dissolution de Financement-Québec ([projet de loi n° 80, adopté le 29 novembre 2024](#)): un organisme autre que budgétaire faisant partie de l'annexe 2 de la *Loi sur l'administration financière*.
- Création du Musée national de l'histoire du Québec ([projet de loi n° 64, adopté le 10 octobre 2024](#)): un organisme autre que budgétaire listé à l'annexe 2 de la *Loi sur l'administration financière*, un musée national au sens de la *Loi sur les musées nationaux* et une société d'État en vertu de l'annexe 1 de la *Loi sur la gouvernance des sociétés d'État*. Les membres de son conseil d'administration sont nommés par le gouvernement. Si son financement est similaire à celui des autres musées nationaux, la *Loi sur l'administration publique* s'applique aussi à cette entité, à l'exception de son chapitre 2.

Agriculture, pêcheries, énergie et ressources naturelles

AGRICULTURE

ÉNERGIE

EXPLORATION MINIÈRE

RESSOURCES NATURELLES

Les projets de loi

Le **projet de loi n° 63**, [*Loi modifiant la Loi sur les mines et d'autres dispositions*](#), a été adopté le 28 novembre 2024. Ce projet de loi vise notamment à mieux encadrer l'octroi des droits d'exploration minière. Afin de réduire la spéculation dans le milieu minier, il limite l'accès aux droits exclusifs d'exploration – précédemment appelés « claims miniers ». Il oblige entre autres les titulaires à réaliser un minimum de travaux d'exploration pour maintenir leurs droits exclusifs. La nouvelle loi interdit l'acquisition de titres d'exploitation sur les terres privées, sauf exception². Qui plus est, tout nouveau projet minier devra se soumettre à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE).

Les parlementaires ont mené des consultations particulières sur le **projet de loi n° 69**, [*Loi assurant la gouvernance responsable des ressources énergétiques et modifiant diverses dispositions législatives*](#). Celui-ci vise à adapter l'encadrement du secteur de l'énergie dans le contexte de la réalisation de la transition énergétique du Québec. Parmi les principales dispositions, le projet de loi confère de nouvelles responsabilités à la ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie, notamment l'élaboration, tous les 6 ans, d'un plan de gestion intégrée des ressources énergétiques couvrant une période de 25 ans. Les pouvoirs de la Régie de l'énergie sont aussi modifiés, entre autres, pour lui confier l'approbation du plan de développement du réseau de transport d'électricité et la détermination des coûts des approvisionnements fournis directement par Hydro-Québec.

De plus, le texte législatif propose que la Régie révise les tarifs d'électricité tous les 3 ans, plutôt que tous les 5 ans. L'obligation d'Hydro-Québec de procéder à des appels d'offres est retirée. Elle

Projet de loi n° 63

PRÉSENTATION

28 mai 2024

DERNIÈRE ÉTAPE FRANCHIE

Sanction (29 novembre 2024)

Échos médiatiques

Nazdar Roy,
« [Le projet de réforme de la Loi sur les mines en laisse plusieurs sur leur faim](#) »,
Radio-Canada,
24 septembre 2024.

Mathilde Beaulieu-Lépine
et Alex Fontaine,
« [Le projet de loi 63 sur les mines adopté, les groupes d'intérêt poursuivent leur lutte](#) », *Le Devoir*,
4 décembre 2024.

Projet de loi n° 69

PRÉSENTATION

6 juin 2024

DERNIÈRE ÉTAPE FRANCHIE

Adoption du principe
(3 octobre 2024)

² Mathilde Beaulieu-Lépine et Alex Fontaine, « [Le projet de loi 63 sur les mines adopté, les groupes d'intérêt poursuivent leur lutte](#) », *Le Devoir*, 4 décembre 2024.

pourrait ainsi conclure des contrats d'approvisionnement de gré à gré, avec l'autorisation au préalable par la Régie de l'énergie³. La société d'État devrait de plus approvisionner en électricité d'autres titulaires d'un droit exclusif de distribution et elle ne serait plus obligée de maintenir ses tarifs d'énergie à un niveau suffisant pour assumer certains frais. Le projet de loi vise d'ailleurs à limiter l'impact de la hausse des tarifs de distribution d'électricité de la clientèle domestique. Pour ce faire, le projet de loi n° 69 prévoit instituer le Fonds d'aide à la clientèle domestique d'Hydro-Québec afin de compenser la société d'État pour les pertes de revenus induites par le plafonnement à 3 % des hausses de tarifs de distribution d'électricité des ménages. Enfin, le projet de loi modifie l'article 60 de la *Loi sur la Régie de l'énergie* pour permettre à quiconque produisant de l'électricité de source renouvelable de la distribuer à un seul consommateur pour les besoins des installations de ce dernier sous certaines conditions.

Le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation a présenté le **projet de loi n° 86**, [*Loi visant à assurer la pérennité du territoire agricole et sa vitalité*](#). Ce projet de loi vise entre autres à lutter contre la spéculation sur les terres agricoles pour faciliter l'accès aux jeunes de la relève. Il propose de limiter l'achat de terres agricoles par des fonds d'investissement ainsi que par des non-agriculteurs. Ce deuxième cas de figure ne s'applique toutefois qu'aux terres à proximité des villes. Il prévoit également limiter la construction de bâtiments sur des terres de très bonne qualité agronomique ainsi que la construction de seconde résidence dans des aires de droits acquis résidentielles. Certaines mesures transitoires interdisant l'acquisition de terres agricoles et la construction en zone agricole s'appliquent depuis le 5 décembre⁴. De plus, le projet de loi revoit les critères pouvant être pris en considération par la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), le tribunal administratif indépendant qui analyse les demandes d'acquisition. Il rend en outre obligatoire l'imposition de mesures d'atténuation lorsque le gouvernement décide d'autoriser l'utilisation d'un lot à des fins autres que l'agriculture ou d'exclure un lot d'une zone agricole.

Échos médiatiques

Roxane Léouzon,
« [Quels sont les enjeux du projet de loi 69 sur l'énergie?](#) », *Le Devoir*, 10 septembre 2024.

La Presse canadienne,
« [Trump provoque le report du projet de loi sur l'énergie, selon la ministre Fréchette](#) », *Radio-Canada*, 2 décembre 2024.

Anne-Sophie Roy,
« [Mobilisation pour "bloquer" le projet de loi sur l'énergie](#) », *Radio-Canada*, 8 décembre 2024.

Projet de loi n° 86

PRÉSENTATION

5 décembre 2024

DERNIÈRE ÉTAPE FRANCHIE

Présentation

Échos médiatiques

Thomas Gerbet,
« [Québec limitera certains achats de terres agricoles pour freiner la spéculation](#) », *Radio-Canada*, 5 décembre 2024.

³ Ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie, « [Projet de loi n° 69 pour moderniser les lois entourant l'énergie](#) », 6 juin 2024.

⁴ Cabinet du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, « [Dépôt du projet de loi n° 86 - Une meilleure protection du territoire et de notre agriculture](#) », communiqué de presse, 5 décembre 2024.

Motions présentées à l'Assemblée nationale

Durant les travaux, le sujet de l'énergie a occupé une place significative dans les débats de l'Assemblée nationale. Le 11 septembre dernier, les parlementaires ont notamment adopté une motion sans préavis pour [affirmer que les hausses des tarifs résidentiels d'électricité ne doivent pas dépasser un maximum de 3 % par année](#).

Le 25 septembre, les parlementaires se sont exprimés pour [reconnaître l'importance de mettre fin à la dépendance énergétique du Québec à l'égard des entreprises pétrolières et de développer des projets permettant la production de batteries pour des véhicules électriques](#). Cette motion sans préavis s'inscrit dans un contexte marqué par les récentes difficultés financières de l'entreprise Northvolt, qui jettent une ombre sur la concrétisation de son projet d'usine de batteries au Québec. Présentée par la ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie et appuyée par l'ensemble des groupes parlementaires, elle réaffirme l'engagement du Québec envers le développement de la filière batterie.

Les parlementaires ont adopté à l'unanimité, le 12 septembre, une motion pour [demander au gouvernement de mettre sur pied une zone d'innovation minière à Rouyn-Noranda](#). Présenté par la Ville de Rouyn-Noranda en 2021, ce projet vise à réunir différents acteurs socioéconomiques dans une zone située à proximité des établissements d'enseignement et de recherche afin de propulser l'expertise de la filière minière dans la région. En votant en faveur de cette motion, l'Assemblée a demandé d'une seule voix au gouvernement de réaliser ce projet d'ici la fin de la présente législature.

Dans le domaine de l'agriculture, les parlementaires ont notamment souligné le [100^e anniversaire de l'Union des producteurs agricoles](#) par une motion adoptée à l'unanimité. Elle rend hommage aux productrices et producteurs agricoles du Québec et rappelle l'importance de l'agriculture pour le dynamisme économique, social et culturel des régions du Québec.

Échos médiatiques

Jérôme Labbé,
« [Les déboires de Northvolt placent Québec sur la défensive](#) »,
Radio-Canada,
24 septembre 2024.

Échos médiatiques

Gabriel Poirier,
« [Fitzgibbon "ne voit pas matière" à créer une zone d'innovation à Rouyn-Noranda](#) », *Radio-Canada*,
24 avril 2024.

Jean-Marc Belzile,
« [La CAQ s'engage à réaliser la zone d'innovation minière à Rouyn-Noranda](#) »,
Radio-Canada,
12 septembre 2024.

Des pétitions présentées à l'Assemblée nationale

Lorsqu'une pétition est présentée à l'Assemblée nationale, le gouvernement doit y répondre par écrit dans les 30 jours suivant sa transmission par le secrétaire général de l'Assemblée au leader du gouvernement. Si l'Assemblée ne tient pas séance à l'expiration du délai, la réponse est déposée au plus tard à la troisième séance suivant la reprise des travaux.



Pétition

• **Maintien du monopole de distribution et de transport d'électricité d'Hydro-Québec et objection à la vente d'électricité entre compagnies privées**

• PRÉSENTATION 21 mai 2024

• RÉPONSE DU GOUVERNEMENT 24 septembre 2024

• **Demande de modification législative visant à faciliter le développement de l'agrotourisme au Québec**

• PRÉSENTATION 12 septembre 2024

• RÉPONSE DU GOUVERNEMENT 8 octobre 2024

• **Opposition au projet de parc éolien et solaire de TES Canada dans les MRC de Mékinac et Des Chenaux et à toute forme de privatisation de l'électricité**

• PRÉSENTATION 12 septembre 2024

• RÉPONSE DU GOUVERNEMENT 24 octobre 2024

• **Demande visant à décréter un moratoire sur les coupes forestières à Saint-Zénon**

• PRÉSENTATION 7 novembre 2024

• RÉPONSE DU GOUVERNEMENT Pas déposée à ce jour

• **Demande visant à mettre en place un comité de relance et de développement pour la Scierie de Rivière-aux-Rats**

• PRÉSENTATION 5 décembre 2024

• RÉPONSE DU GOUVERNEMENT Pas déposée à ce jour

Avancement des projets de loi à la Commission de l’agriculture, des pêcheries, de l’énergie et des ressources naturelles

Avant d’être adoptés, puis sanctionnés, la plupart des projets de loi sont étudiés par l’une des neuf commissions parlementaires sectorielles. Autant l’étape des consultations (facultatives) que l’étude détaillée se déroulent généralement dans l’une de ces commissions. Le tableau suivant présente l’avancement des projets de loi étudiés par la Commission de l’agriculture, des pêcheries, de l’énergie et des ressources naturelles au cours de la période de travaux de l’automne 2024.

	 Présentation	 Consultations	 Adoption du principe	 Étude détaillée	 Rapport de commission	 Adoption	 Sanction
Projet de loi n° 63 <i>Loi modifiant la Loi sur les mines et d’autres dispositions</i>							
Projet de loi n° 69 <i>Loi assurant la gouvernance responsable des ressources énergétiques et modifiant diverses dispositions législatives</i>							

Légende :

Étape franchie

En cours

Aménagement du territoire

AFFAIRES MUNICIPALES

HABITATION

PROTECTION DES ANIMAUX

Les projets de loi

Au mois de juin 2024, le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation a présenté en Chambre le **projet de loi n° 70**, [Loi modifiant la Loi sur la protection sanitaire des animaux](#). Ce projet de loi a fait l'objet de consultations particulières à la Commission de l'aménagement du territoire. Le projet de loi prévoit la nomination, au sein du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, d'un médecin vétérinaire en chef. Il fixe les règles relatives à sa nomination et les responsabilités qui lui incombent. Le poste de médecin vétérinaire en chef existait depuis 2004, mais à titre honorifique seulement. Cette loi lui donne désormais de réels pouvoirs, notamment en cas d'urgence sanitaire.

La Loi habilite le gouvernement à exiger, par règlement, la tenue de divers registres en lien avec les médicaments, les prémélanges médicamenteux et les aliments médicamenteux destinés aux animaux. D'après un communiqué émis par le ministre, «les modifications proposées permettraient au gouvernement de répondre plus efficacement aux situations d'urgence sanitaire, de se doter de méthodes d'intervention bonifiées pour faire face aux nouveaux enjeux en santé animale et de mieux lutter contre l'antibiorésistance⁵».

Projet de loi n° 70

PRÉSENTATION

7 juin 2024

DERNIÈRE ÉTAPE FRANCHIE

Sanction (8 octobre 2024)

Échos médiatiques

Myriam Laplante El Haïli,
«[Plus de pouvoirs au vétérinaire en chef en cas de crise sanitaire](#)»,
La Terre, 11 octobre 2024.

⁵ Cabinet du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, «[Pour répondre efficacement aux urgences sanitaires – Le ministre Lamontagne dépose un projet de loi afin de mieux assurer la protection des cheptels](#)», 7 juin 2024.

Le 7 novembre 2024, la ministre des Affaires municipales a présenté le **projet de loi n° 79**, [*Loi édictant la Loi sur les contrats des organismes municipaux et modifiant diverses dispositions principalement aux fins d'allègement du fardeau administratif des organismes municipaux*](#). Le projet de loi propose d'établir de nouvelles dispositions permettant d'encadrer l'attribution et la gestion des contrats par les organismes municipaux. Le projet de loi prévoit l'obligation pour les organismes municipaux d'adopter un règlement sur la gestion contractuelle et l'application, à ces organismes, du régime d'intégrité des entreprises prévu par la Loi sur les contrats des organismes publics. Il détermine les conditions auxquelles peuvent être attribués des contrats d'approvisionnement, de construction, de services ou de partenariat.

Le projet de loi n° 79 a également des dispositions modifiant la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*. Il réduit les délais prévus dans le cadre d'un processus de modification d'un schéma d'aménagement et de développement ou d'un plan métropolitain d'aménagement et de développement. Enfin, il propose d'octroyer aux municipalités locales le pouvoir d'autoriser des projets immobiliers dont l'usage est principalement l'habitation et qui dérogent à la réglementation d'urbanisme.

Le 6 décembre 2024, le ministre du Travail a présenté en Chambre le **projet de loi n° 88**, [*Loi modifiant la Loi concernant le régime de négociation des conventions collectives et de règlement des différends dans le secteur municipal*](#). Ce projet de loi remplace le mécanisme de règlement des différends applicable aux policiers et aux pompiers du secteur municipal, de manière à ce qu'un différend dans le cadre de la négociation d'une convention collective concernant ces salariés soit dorénavant déféré à un arbitre plutôt qu'à un conseil de règlement des différends composé de trois membres nommés par le gouvernement.

Motions présentées à l'Assemblée nationale

Le 6 novembre 2024, la députée de D'Arcy-McGee, Elizabeth Prass, a présenté une « motion du mercredi » [*proposant que l'Assemblée demande au gouvernement de s'engager à produire une nouvelle politique nationale de lutte contre l'itinérance*](#). Conformément au *Règlement de l'Assemblée nationale*, cette motion a fait l'objet d'un débat en Chambre qui s'est conclu par un vote, le lendemain, au terme duquel la motion a été rejetée.

Projet de loi n° 79

PRÉSENTATION

7 novembre 2024

DERNIÈRE ÉTAPE FRANCHIE

Dépôt du rapport de commission – Consultation (6 décembre 2024)

Échos médiatiques

François Carabin, « [Québec veut réduire les délais dans l'octroi des contrats par les villes](#) », *La Devoir*, 7 novembre 2024.

Projet de loi n° 88

PRÉSENTATION

6 décembre 2024

DERNIÈRE ÉTAPE FRANCHIE

Présentation

Des pétitions présentées à l'Assemblée nationale

Lorsqu'une pétition est présentée à l'Assemblée nationale, le gouvernement doit y répondre par écrit dans les 30 jours suivant sa transmission par le secrétaire général de l'Assemblée au leader du gouvernement. Si l'Assemblée ne tient pas séance à l'expiration du délai, la réponse est déposée au plus tard à la troisième séance suivant la reprise des travaux.



Pétition

• **Demande visant à examiner le facteur comparatif du rôle d'évaluation pour la municipalité d'Alleyne-et-Cawood**

• PRÉSENTATION 18 septembre 2024

• RÉPONSE DU GOUVERNEMENT 24 octobre 2024

• **Demande visant à interdire aux courtiers immobiliers de référer des inspecteurs en bâtiment à leurs clients.**

• PRÉSENTATION 20 novembre 2024

• RÉPONSE DU GOUVERNEMENT Pas déposée à ce jour

• **Révision de la cartographie des zones inondables et de mobilité**

• PRÉSENTATION 26 novembre 2024

• RÉPONSE DU GOUVERNEMENT Pas déposée à ce jour

• **Mise en place d'un nouveau programme HLM**

• PRÉSENTATION 27 novembre 2024

• RÉPONSE DU GOUVERNEMENT Pas déposée à ce jour

Rapports de personnes désignées par l'Assemblée

Le [rapport annuel d'activités 2023-2024](#) du **Protecteur du citoyen** a été déposé à l'Assemblée nationale le 17 septembre 2024. Le document s'intéresse tout particulièrement aux problèmes d'accès des citoyennes et des citoyens aux services publics. À cet égard, le système d'information téléphonique du Tribunal administratif du logement a fait l'objet de nombreuses plaintes. Le Protecteur du citoyen constate le problème et émet la recommandation suivante:

D'élaborer et de mettre en œuvre un plan d'action basé sur les comportements réels des personnes qui utilisent sa ligne téléphonique en vue d'assurer une cohérence entre le problème d'accès téléphonique, les actions identifiées pour le résoudre et les résultats recherchés (p. 16).

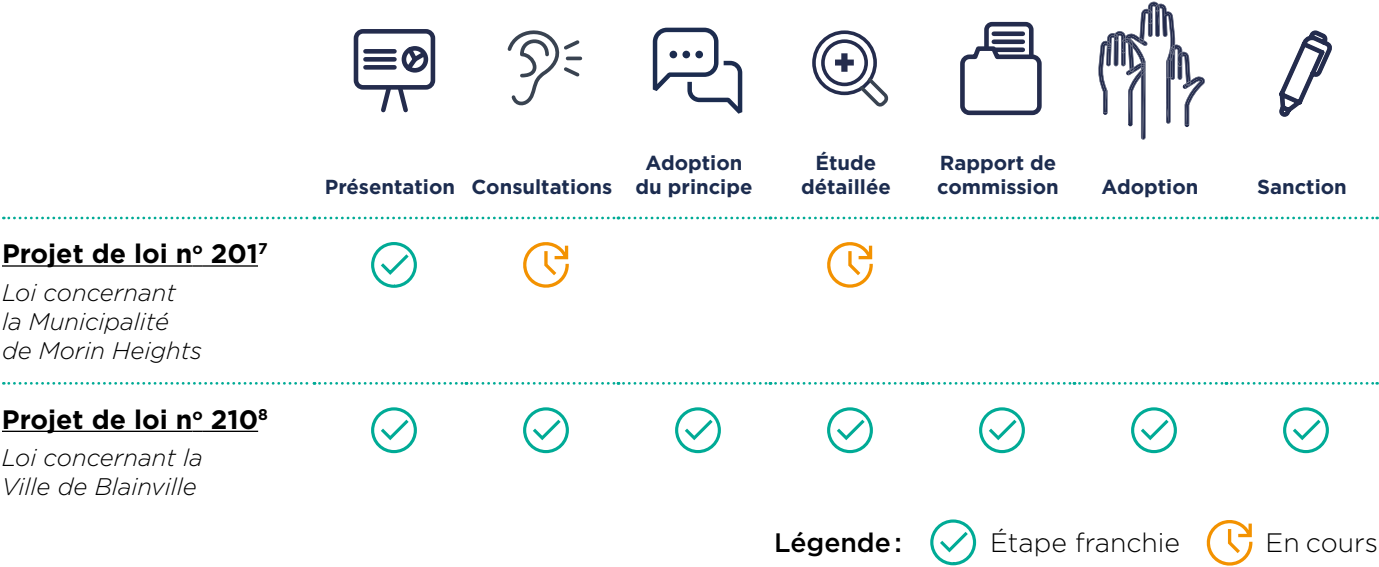
À ce sujet, en octobre 2024, la Commission de l'administration publique a entendu le Tribunal administratif du logement sur sa gestion administrative, sur ses engagements financiers et sur le rapport annuel du Protecteur du citoyen⁶.

⁶ Pour plus d'informations, consultez le *Coup d'œil parlementaire* sur l'administration publique.

Avancement des projets de loi à la Commission de l’aménagement du territoire

Avant d’être adoptés, puis sanctionnés, la plupart des projets de loi sont étudiés par l’une des neuf commissions parlementaires sectorielles. Autant l’étape des consultations (facultatives) que l’étude détaillée se déroulent généralement dans l’une de ces commissions. Le tableau suivant présente l’avancement des projets de loi étudiés par la Commission de l’aménagement du territoire au cours de la période de travaux de l’automne 2024.

	 Présentation	 Consultations	 Adoption du principe	 Étude détaillée	 Rapport de commission	 Adoption	 Sanction
Projet de loi n° 70 <i>Loi modifiant la Loi sur la protection sanitaire des animaux</i>							
Projet de loi n° 76 <i>Loi visant principalement à accroître la qualité de la construction et la sécurité du public</i>							
Projet de loi n° 79 <i>Loi édictant la Loi sur les contrats des organismes municipaux et modifiant diverses dispositions principalement aux fins d’allègement du fardeau administratif des organismes municipaux</i>							



⁷ Les projets de loi qui portent les numéros 200 à 389 sont des projets de loi d’intérêt privé, c’est-à-dire qu’ils concernent des intérêts particuliers ou locaux. Ils suivent un cheminement légèrement différent des autres projets de loi. Après avoir été présenté, tout projet de loi d’intérêt privé est envoyé en commission. Lors de ce mandat, la commission entend les personnes intéressées, procède à l’étude détaillée et fait rapport à l’Assemblée. L’adoption du principe par l’Assemblée se fait à une séance subséquente. L’adoption du principe et du projet de loi a généralement lieu lors de la même séance. *Règlement de l’Assemblée nationale*, art. 267 et 268.

⁸ *Ibid.*

Culture et éducation

CULTURE

ÉDUCATION

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

LANGUE FRANÇAISE

MUSÉES

Les projets de loi

Après la tenue d'auditions publiques, l'Assemblée nationale a adopté, le 10 octobre 2024, le **projet de loi n° 64**, [*Loi instituant le Musée national de l'histoire du Québec*](#). Le texte législatif édicte que le Musée a pour fonctions «de faire connaître et de faire rayonner l'histoire de la nation québécoise, son évolution, sa culture et son identité distincte, et de témoigner de l'apport des Premières Nations et des Inuit à son parcours», en plus «d'établir des liens avec le réseau muséal québécois et d'assurer une présence du Québec dans le réseau muséal international par des acquisitions, des expositions et d'autres activités d'animation⁹.»

Régi par la *Loi sur les musées nationaux*, le Musée national de l'histoire du Québec est le quatrième musée national à être institué après le Musée national des beaux-arts du Québec, le Musée d'art contemporain de Montréal et le Musée de la civilisation. L'ouverture est prévue en juin 2026 dans le pavillon Camille-Roy du Séminaire de Québec.

Projet de loi n° 64

PRÉSENTATION

22 mai 2024

DERNIÈRE ÉTAPE FRANCHIE

Sanction (17 octobre 2024)

Échos médiatiques

Thomas Laberge
[La Presse canadienne],
«[Le Musée national de l'histoire du Québec critiqué par des groupes autochtones](#)»,
Le Devoir, 24 septembre 2024.

Dave Noël et
Jean-François Nadeau,
«[Le fantôme du Canada français dans le futur Musée national de l'histoire du Québec](#)», *Le Devoir*,
27 septembre 2024.

Vincent Larin,
«[Maxime Pedneaud-Jobin mènera le projet](#)», *La Presse*,
30 octobre 2024.

⁹ *Loi instituant le Musée national de l'histoire du Québec*, LQ 2024, c. 30, art. 2.

Le 27 novembre 2024, la députée de Saint-Laurent, Marwah Rizqy, a présenté le **projet de loi n° 892**, [*Loi visant à interdire l'offre de services de consommation supervisée à proximité d'un service de garde éducatif à l'enfance en installation ou d'un établissement d'enseignement offrant une formation de niveau préscolaire, primaire ou secondaire*](#). La distance minimale permise serait de 250 mètres ou, sur le territoire de la Ville de Montréal, 150 mètres. Ce projet de loi est déposé dans un contexte d'augmentation des méfaits à proximité des sites de consommation supervisée.

Le 5 décembre 2024, les parlementaires ont adopté le **projet de loi d'intérêt privé n° 211**, [*Loi sur l'École Polytechnique de Montréal*](#). Ce projet de loi remplace la loi constitutive de Polytechnique Montréal datant de 1987 et modernise son cadre de gouvernance. Par exemple, la taille et la composition du conseil d'administration sont modifiées afin de mieux refléter l'évolution de l'organisation. Le projet de loi prévoit que la nomination de la présidence du conseil d'administration et de la direction générale se réalise en fonction d'un profil de compétences.

Les autres mandats

Le 20 septembre 2024, les membres de la Commission de la culture et de l'éducation se sont réunis dans le cadre d'une [*interpellation*](#). À cette occasion, la ministre de l'Enseignement supérieur a répondu aux questions des parlementaires sur le financement et l'état des infrastructures en enseignement supérieur au Québec.

Les membres de la Commission se sont réunis au cours d'une seconde [*interpellation*](#) le 4 octobre 2024. Le ministre de l'Éducation et les parlementaires ont échangé entre autres sur les thèmes de la réussite éducative, de la violence à l'école et des infrastructures scolaires.



Tout député de l'opposition peut interpellier un ministre sur une question d'intérêt général relevant de sa compétence. Sauf exception, l'interpellation a lieu le vendredi matin en commission lorsque l'Assemblée siège¹⁰.

¹⁰ Règlement de l'Assemblée nationale, art. 295 à 299.

Projet de loi n° 892

PRÉSENTATION

27 novembre 2024

DERNIÈRE ÉTAPE FRANCHIE

Présentation

Échos médiatiques

Anne Marie Lecomte,
« [Augmentation de 800 % des méfaits près de la Maison Benoît-Labre, selon un rapport du SPVM](#) », *Radio-Canada*,
30 octobre 2024.

Tommy Chouinard,
« [Rizqy prend Carmant de vitesse et dépose un projet de loi](#) », *La Presse*,
27 novembre 2024.

Projet de loi n° 211

PRÉSENTATION

7 novembre 2024

DERNIÈRE ÉTAPE FRANCHIE

Sanction (6 décembre 2024)

Motions présentées à l'Assemblée nationale

Le 22 novembre 2024, les parlementaires ont adopté à l'unanimité une motion sans préavis afin de [prendre acte des faits troublants vus dans le rapport sur l'école primaire Bedford et rappeler l'importance de promouvoir et de défendre les valeurs d'égalité homme-femme et de laïcité de l'État dans les institutions publiques](#). Qui plus est, la motion affirme que l'Assemblée nationale

ne tolérera aucune tentative d'introduire des manifestations de nature religieuse ou des actes ou comportements relevant de l'obscurantisme religieux ou toute autre forme de comportement ou de propos sexiste, raciste ou discriminatoire dans les écoles publiques québécoises.

Cette motion fait suite à la diffusion d'un [rapport d'enquête](#) sur l'administration, l'organisation et le fonctionnement du Centre de services scolaire de Montréal et de l'école Bedford. Les travaux menés dans le cadre de cette enquête révèlent, entre autres, une absence de mécanisme efficace d'évaluation, un niveau de compétence inquiétant chez le personnel enseignant de l'école et un climat scolaire problématique qui ne s'est pas amélioré malgré les interventions du centre de services.

Une motion sans préavis a été adoptée à l'unanimité le 29 novembre 2024 afin [d'exprimer la solidarité de l'Assemblée avec M. Daniel Renaud et l'ensemble de la communauté journalistique, et condamner l'intimidation, les menaces ou tout autre geste posé à l'encontre des journalistes afin de limiter leur liberté de presse](#). Cette motion fait suite à la découverte d'un « contrat » de 100 000 \$ sur la tête de Daniel Renaud, journaliste à *La Presse* dans le champ du crime organisé.

Des pétitions présentées à l'Assemblée nationale

Lorsqu'une pétition est présentée à l'Assemblée nationale, le gouvernement doit y répondre par écrit dans les 30 jours suivant sa transmission par le secrétaire général de l'Assemblée au leader du gouvernement. Si l'Assemblée ne tient pas séance à l'expiration du délai, la réponse est déposée au plus tard à la troisième séance suivant la reprise des travaux.

Échos médiatiques

Louise Leduc,
« [À l'école primaire Bedford, un climat toxique, violent, sur fond de "clan dominant"](#) », *La Presse*, 11 octobre 2024.

Marco Bélair-Cirino,
« [Bernard Drainville suspend les autorisations d'enseigner des 11 enseignants de l'école Bedford](#) », *Le Devoir*, 22 octobre 2024.

Échos médiatiques

Vincent Larouche,
« [Un "contrat" sur la tête d'un journaliste de La Presse](#) », *La Presse*, 29 novembre 2024.

Charles Séguin,
« [La mise à prix de la tête de Daniel Renaud secoue la classe politique](#) », *Radio-Canada*, 29 novembre 2024.



Pétition

Création d'une faculté de médecine dans l'un des établissements de l'Université du Québec situé en région

PRÉSENTATION 28 mai 2024

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT 24 octobre 2024

Maintien de la formation pour les jeunes de 16 à 21 ans à l'école Le Goéland

PRÉSENTATION 18 septembre 2024

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT 29 octobre 2024

Demande d'exempter les étudiants autochtones des dispositions de la Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français

PRÉSENTATION 30 octobre 2024

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT Pas déposée à ce jour

Demande visant à suspendre les modifications apportées au crédit d'impôt pour les services de production cinématographique

PRÉSENTATION 19 novembre 2024

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT Pas déposée à ce jour

Rapports de personnes désignées par l'Assemblée

En novembre 2024, le **Vérificateur général du Québec** (VGQ) a déposé à l'Assemblée nationale [son rapport](#) pour l'année 2024-2025. Le [chapitre 4](#) est consacré à la réussite éducative des élèves autochtones. Le VGQ note que peu d'actions sont mises en œuvre par le ministère de l'Éducation pour favoriser leur réussite. L'absence de stratégie et de plan d'action pour orienter les organismes scolaires entraîne des répercussions sur les services offerts aux élèves. Le rapport souligne que « les élèves autochtones ne reçoivent pas le soutien suffisant ni adapté à leurs besoins lors de la transition entre une école de leur communauté et une école du réseau scolaire québécois¹¹ ». L'aide aux élèves en français ainsi que les formations au personnel scolaire sont insuffisantes. Finalement, le VGQ constate que « les sommes destinées à la réussite des élèves

¹¹ « Chapitre 4: Réussite éducative des élèves autochtones », *Rapport du Vérificateur général du Québec à l'Assemblée nationale pour l'année 2024-2025*, p. 2.

autochtones ne sont pas octroyées en fonction des besoins et des réalités régionales, et les modalités de financement ne permettent pas la mise en place d'actions pérennes¹²».

Dans le cadre de l'audit de performance, la **commissaire au développement durable** a fait part de plusieurs [observations](#). Elle souligne l'importance de l'éducation pour la valorisation et la protection des patrimoines culturels autochtones, en plus de contribuer au mieux-être socioéconomique des peuples autochtones.

Le même mois, conformément à l'article 198 de la *Charte de la langue française*, le **Commissaire à la langue française** présente son [analyse](#) du [Rapport sur l'évolution de la situation linguistique du Québec](#). Ce dernier a été publié en mai dernier par l'Office québécois de la langue française. Le Commissaire formule huit recommandations dans les domaines de la culture, de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de l'économie.

Plus précisément, le Commissaire propose que le gouvernement du Québec dépose à l'Assemblée nationale un projet de loi sur la découvrabilité des contenus culturels francophones et qu'il révise ses mécanismes de soutien à la culture. Le Commissaire recommande également que la découvrabilité des contenus culturels québécois et francophones soit un objectif stratégique du système d'éducation. Il suggère la mise en œuvre de jumelages entre des écoles de milieux différents, axés sur la réalisation d'activités de découvertes culturelles. Dans le milieu de l'enseignement supérieur, le Commissaire recommande que le gouvernement du Québec se fixe une cible de 85% d'enseignement en français. Enfin, le Commissaire propose d'élaborer des plans linguistiques régionaux dans les régions de Montréal et de Gatineau afin de renforcer l'utilisation du français comme langue commune.

Échos médiatiques

François Carabin,
«[Québec doit réduire la place de l'anglais au cégep et à l'université, avance un rapport](#)», *Le Devoir*,
20 novembre 2024.

¹² *Ibid.*, p. 3.

Avancement des projets de loi à la Commission de la culture et de l’éducation

Avant d’être adoptés, puis sanctionnés, la plupart des projets de loi sont étudiés par l’une des neuf commissions parlementaires sectorielles. Autant l’étape des consultations (facultatives) que l’étude détaillée se déroulent généralement dans l’une de ces commissions. Le tableau suivant présente l’avancement des projets de loi étudiés par la Commission de la culture et de l’éducation au cours de la période de travaux de l’automne 2024.

	 Présentation	 Consultations	 Adoption du principe	 Étude détaillée	 Rapport de commission	 Adoption	 Sanction
Projet de loi n° 64 <i>Loi instituant le Musée national de l'histoire du Québec</i>							
Projet de loi n° 211¹³ <i>Loi sur l'École Polytechnique de Montréal</i>							
Légende :  Étape franchie  En cours							

¹³ Les projets de loi qui portent les numéros 200 à 389 sont des projets de loi d’intérêt privé, c’est-à-dire qu’ils concernent des intérêts particuliers ou locaux. Ils suivent un cheminement légèrement différent des autres projets de loi. Après avoir été présenté, tout projet de loi d’intérêt privé est envoyé en commission. Lors de ce mandat, la commission entend les personnes intéressées, procède à l’étude détaillée et fait rapport à l’Assemblée. L’adoption du principe par l’Assemblée se fait à une séance subséquente. L’adoption du principe et du projet de loi a généralement lieu pendant la même séance. *Règlement de l’Assemblée nationale*, art. 267 et 268.

Économie et travail

ALLÈGEMENT RÉGLEMENTAIRE

INDUSTRIE ET COMMERCE

MAIN-D'ŒUVRE

SÉCURITÉ DU REVENU

TRAVAIL

Les projets de loi

Le 8 octobre 2024, l'Assemblée nationale a adopté le **projet de loi n° 68**, [*Loi visant principalement à réduire la charge administrative des médecins*](#). Cette loi modifie la *Loi favorisant l'accès aux services de médecine de famille et de médecine spécialisée* afin d'interdire à un assureur ou à un administrateur de régime d'avantages sociaux d'exiger d'un assuré, d'un bénéficiaire ou d'un adhérent qu'il reçoive un service médical aux fins d'obtenir le versement de certaines prestations. Son objectif est de limiter ou d'éliminer le recours aux services d'un médecin pour les motifs suivants: absence de courte durée; remboursement du coût d'une aide technique; remboursement du coût des services reçus d'un intervenant du domaine de la santé ou des services sociaux; maintien du versement de prestations d'invalidité. La Loi permet au ministre de restreindre les renseignements de santé et de services sociaux qui peuvent être demandés d'un médecin par un tiers et d'imposer l'utilisation d'un formulaire qu'il détermine. Elle confie par ailleurs à Santé Québec les pouvoirs lui permettant de surveiller l'application des dispositions qu'elle édicte.

Projet de loi n° 68

PRÉSENTATION

31 mai 2024

DERNIÈRE ÉTAPE FRANCHIE

Sanction (9 octobre 2024)

Échos médiatiques

Katrine Desautels
[La Presse canadienne],
«[Charge administrative des médecins: Les groupes de médecins identifient plusieurs oublis dans le nouveau projet de loi](#)», *La Presse*,
10 octobre 2024.

Le 21 novembre, le **projet de loi n° 71**, *[Loi visant à améliorer l'accompagnement des personnes et à simplifier le régime d'assistance sociale](#)* est à son tour adopté par l'Assemblée nationale. Cette loi met en œuvre certaines mesures énoncées au *[Plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale 2024-2029](#)* en modifiant la *Loi sur l'aide aux personnes et aux familles*. Elle apporte notamment les changements suivants :

- Fusionner le Programme d'aide sociale et le Programme de solidarité sociale pour créer le Programme d'aide financière de dernier recours;
- Remplacer les notions de contraintes à l'emploi par des notions de contraintes de santé;
- Élargir l'évaluation médicale à d'autres professions du domaine de la santé et des services sociaux que celle de médecin;
- Accorder aux prestataires le droit à un plan d'accompagnement personnalisé;
- Élargir l'accès au Programme objectif emploi;
- Accorder la possibilité, par règlement ministériel, de rendre admissibles aux programmes d'assistance sociale des catégories de clientèles non admissibles, pour une durée déterminée.

Adopté le 26 novembre, le **projet de loi n° 76**, *[Loi visant principalement à accroître la qualité de la construction et la sécurité du public](#)*, instaure notamment des inspections obligatoires des nouveaux bâtiments à au moins trois étapes de la construction, selon un plan de surveillance de chantier. Le texte législatif propose aussi l'ajout d'une formation initiale obligatoire comme condition préalable à l'obtention d'une licence d'entrepreneur en construction.

Projet de loi n° 71

PRÉSENTATION

11 septembre 2024

DERNIÈRE ÉTAPE FRANCHIE

Sanction (26 novembre 2024)

Échos médiatiques

Jérôme Labbé,
« [La ministre Chantal Rouleau dépose sa réforme de l'assistance sociale](#) », *Radio-Canada*,
11 septembre 2024.

Jérôme Savary, « [Un régime de l'assistance sociale "plus humain" ?](#) », *La Voix de l'Est*,
19 octobre 2024.

Projet de loi n° 76

PRÉSENTATION

2 octobre 2024

DERNIÈRE ÉTAPE FRANCHIE

Sanction (27 novembre 2024)

Échos médiatiques

Isabelle Porter,
« [Québec a l'intention de serrer la vis aux entrepreneurs en construction](#) », *Le Devoir*, 2 octobre 2024.

Par ailleurs, le ministre délégué à l'Économie, Christopher Skeete, a présenté le 4 décembre 2024 le **projet de loi n° 85**, [*Loi modifiant diverses dispositions principalement aux fins d'allègement du fardeau réglementaire et administratif*](#), qui vise à simplifier les obligations réglementaires et administratives des entreprises du Québec. Ce projet de loi touche à des secteurs comme l'alimentation, les boissons alcooliques, la gestion de l'eau et de l'air, les services de garde éducatifs à l'enfance, les normes du travail, le commerce au détail, les établissements commerciaux et la mobilité internationale.

Ce projet de loi comprend 33 mesures, dont les suivantes :

- L'exemption du marquage (les timbres) des contenants de bière pour les microbrasseries dont le volume de ventes annuelles est égal ou inférieur à 15 millions de litres de bière;
- L'autorisation à un titulaire de permis de production artisanale de boissons alcooliques autorisées de sous-traiter la livraison à un autre titulaire de ce permis, sous certaines conditions;
- Le retrait de l'obligation pour les détenteurs d'un permis de préparation alimentaire lié à la vente en gros de détenir également le permis de vente au détail ou de restauration pour un même lieu;
- L'autorisation accordée à la ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie d'implanter des projets pilotes relatifs aux heures d'ouverture et aux jours d'accès aux établissements commerciaux.

Enfin, le 6 décembre, le ministre Skeete a présenté en Chambre le **projet de loi n° 87**, [*Loi concernant principalement le développement et la mise en valeur de terrains industriels et la gouvernance de la Société du parc industriel et portuaire de Bécancour*](#) (SPIPB). L'objectif du gouvernement est de « donner à la SPIPB l'agilité nécessaire afin de répondre aux besoins croissants des entreprises en agrandissant le parc industriel de Bécancour », lequel « connaît un développement considérable en raison notamment de l'expansion de la filière batterie dans la région¹⁴ ».

Projet de loi n° 85

PRÉSENTATION

4 décembre 2024

DERNIÈRE ÉTAPE FRANCHIE

Présentation

Échos médiatiques

Pascal Girard,
« [Un projet de loi prévoit la fin des timbres sur les bières de microbrasserie](#) »,
Radio-Canada,
5 décembre 2024.

Projet de loi n° 87

PRÉSENTATION

6 décembre 2024

DERNIÈRE ÉTAPE FRANCHIE

Présentation

¹⁴ Cabinet de la ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie et ministre responsable du Développement économique régional, « [Développement de la Vallée de la transition énergétique – Québec agrandira le parc industriel et portuaire de Bécancour](#) », 11 décembre 2024.

Les autres mandats

Le 25 octobre 2024, la Commission de l'économie et du travail a procédé à l'[interpellation](#) du député de Marguerite-Bourgeoys, Frédéric Beauchemin, à la ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie, au sujet de la vision économique du gouvernement. À cette occasion, la ministre Christine Fréchette était remplacée par son collègue, Éric Caire, ministre de la Cybersécurité et du Numérique.

Motions présentées à l'Assemblée nationale

Le 25 septembre 2024, une « motion du mercredi » [proposant que l'Assemblée demande au gouvernement d'accorder à d'autres entreprises l'actuel bloc d'énergie de 354 mégawatts alloués à Northvolt en attendant l'ouverture de son usine en Montérégie](#), a été présentée par la députée Marwah Rizqy, du groupe formant l'opposition officielle. Soumise le lendemain au vote des parlementaires, cette motion a été rejetée.

Le 27 novembre, les parlementaires ont débattu puis adopté à l'unanimité une motion sans préavis au sujet des négociations entre Postes Canada et le Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes. La motion [invitait notamment Postes Canada et le Syndicat à mobiliser tous les efforts nécessaires afin de résoudre ce conflit le plus rapidement possible](#).

Enfin, le 3 décembre, une motion sans préavis [demandant au gouvernement de revoir la possibilité d'éliminer les timbres de droit pour les microbrasseries](#), présentée par le député indépendant Eric Lefebvre, a été appuyée à l'unanimité. Le projet de loi n° 85, présenté en Chambre le lendemain, aborde entre autres ce sujet.

Des pétitions présentées à l'Assemblée nationale

Lorsqu'une pétition est présentée à l'Assemblée nationale, le gouvernement doit y répondre par écrit dans les 30 jours suivant sa transmission par le secrétaire général de l'Assemblée au leader du gouvernement. Si l'Assemblée ne tient pas séance à l'expiration du délai, la réponse est déposée au plus tard à la troisième séance suivant la reprise des travaux.

Échos médiatiques

La Presse canadienne,
« [Northvolt : une partie du bloc d'énergie pourrait être attribuée à d'autres](#) »,
Les Affaires,
24 septembre 2024.



Pétition

- [Maintenance et prolongation des prestations d'invalidité de la CNESST](#)
- PRÉSENTATION 11 septembre 2024
- RÉPONSE DU GOUVERNEMENT [22 octobre 2024](#)
- [Réintégration des diagnostics évidents donnant accès au Programme de solidarité sociale](#)
- PRÉSENTATION 11 septembre 2024
- RÉPONSE DU GOUVERNEMENT [23 octobre 2024](#)

Rapports de personnes désignées par l'Assemblée

Le 9 octobre 2024, le **Protecteur du citoyen** a transmis [une lettre à la Commission de l'économie et du travail](#), dans laquelle il commente le projet de loi n° 71. Selon l'ombudsman, de façon générale, les modifications apportées à la *Loi sur l'aide aux personnes et aux familles* sont positives. Toutefois, il a fait part à la Commission de ses commentaires sur deux sujets. Premièrement, il souligne qu'il sera important de faire la promotion du nouveau plan d'intervention individualisé, afin que les personnes concernées sachent qu'elles ont cette possibilité. En second lieu, le Protecteur du citoyen se dit inquiet de l'abolition de l'allocation pour contraintes temporaires à l'emploi, remplacée par l'allocation pour contraintes de santé. Il souligne que des solutions sont prévues pour compenser cette coupure, mais qu'elles ne s'appliquent pas à toutes les catégories de prestataires, ce qui fait que certaines personnes risquent de souffrir du retrait de cette aide financière.

En novembre 2024, le **commissaire à la langue française**, Benoît Dubreuil, a déposé le rapport [Le français comme langue commune : comprendre le recul, inverser les tendances](#) dans lequel il formule huit recommandations, dont les deux dernières sont relatives au marché du travail et à l'économie :

- Que le gouvernement du Québec révise ses mécanismes de soutien au développement économique dans le but d'y intégrer de façon cohérente et transparente les considérations linguistiques;
- Que le gouvernement du Québec appuie, au sein des organisations offrant des services à l'extérieur du Québec, l'intégration des technologies langagières dans le but de faciliter l'utilisation du français.

Avancement des projets de loi à la Commission de l'économie et du travail

Avant d'être adoptés, puis sanctionnés, la plupart des projets de loi sont étudiés par l'une des neuf commissions parlementaires sectorielles. Autant l'étape des consultations (facultatives) que l'étude détaillée se déroulent généralement dans l'une de ces commissions. Le tableau suivant présente l'avancement des projets de loi étudiés par la Commission de l'économie et du travail au cours de la période de travaux de l'automne 2024.

	 Présentation	 Consultations	 Adoption du principe	 Étude détaillée	 Rapport de commission	 Adoption	 Sanction
Projet de loi n° 68 <i>Loi visant principalement à réduire la charge administrative des médecins</i>							
Projet de loi n° 71 <i>Loi visant à améliorer l'accompagnement des personnes et à simplifier le régime d'assistance sociale</i>							
Projet de loi n° 87 <i>Loi concernant principalement le développement et la mise en valeur de terrains industriels et la gouvernance de la Société du parc industriel et portuaire de Bécancour</i>							
Légende :  Étape franchie  En cours							

Finances publiques

ACQUISITIONS GOUVERNEMENTALES

BUDGET

IDENTITÉ NUMÉRIQUE

INFRASTRUCTURES

RÉGIMES DE RETRAITE

Les projets de loi

L'Assemblée nationale a adopté le 8 octobre 2024 le **projet de loi n° 62**, [*Loi visant principalement à diversifier les stratégies d'acquisition des organismes publics et à leur offrir davantage d'agilité dans la réalisation de leurs projets d'infrastructure*](#). Cette loi modifie la *Loi sur les contrats des organismes publics* de manière à introduire un nouveau type de contrat à utiliser par les organismes publics québécois. Il s'agit des contrats de partenariat. Ils ont trait aux projets d'infrastructure pour lesquels un organisme public associe un contractant aux étapes de sa conception et de sa réalisation ainsi que, le cas échéant, à d'autres responsabilités, dont le financement, l'entretien et l'exploitation¹⁵. Les contrats de partenariat supposent généralement une approche collaborative entre l'organisme public et le contractant. À ce sujet, la Loi précise que cette approche peut, entre autres, comprendre :

*la tenue d'ateliers bilatéraux en présence d'un vérificateur de processus, une mise en commun des ressources et des informations liées au projet d'infrastructure ainsi qu'un partage consensuel des risques et, selon le cas, des économies générées ou des gains réalisés et des pertes subies pendant la durée du contrat en respectant la qualité exigée*¹⁶.

Le gouvernement a exprimé son désir de réaliser le projet de troisième lien dans la région de Québec en ayant recours à ce nouveau type de contrat. L'adoption de cette loi s'inscrit dans une volonté plus large du gouvernement de revoir les façons de faire de l'État en matière de projets d'infrastructures publiques au Québec afin de réduire les coûts et les délais. Le projet de loi a d'ailleurs été présenté en même temps que le projet de loi n° 61, [*Loi édictant la Loi sur Mobilité Infra Québec et modifiant certaines dispositions*](#)

Projet de loi n° 62

PRÉSENTATION

9 mai 2024

DERNIÈRE ÉTAPE FRANCHIE

Sanction (9 octobre 2024)

Échos médiatiques

Marie-Pier Mercier,
« [La CAQ lance un appel d'intérêt international pour la construction de son 3^e lien](#) », *Radio-Canada*,
10 octobre 2024.

Véronique Prince,
« [Québec a une solution pour réduire le coût de construction des infrastructures](#) »,
Radio-Canada, 8 mai 2024.

¹⁵ *Loi visant principalement à diversifier les stratégies d'acquisition des organismes publics et à leur offrir davantage d'agilité dans la réalisation de leurs projets d'infrastructure*, LQ 2024, c. 28, art. 1.

¹⁶ *Ibid.*, art. 1.

relatives au transport collectif (voir le *Coup d'œil parlementaire* sur les transports et l'environnement) et la [Stratégie québécoise en infrastructures publiques](#).

L'Assemblée nationale a aussi adopté à l'automne 2024 le **projet de loi n° 77**, [Loi modifiant principalement des lois instituant des régimes de retraite du secteur public](#). Cette loi donne suite aux ententes signées dans le cadre des négociations sur le renouvellement de conventions collectives dans le secteur public. Puisque les régimes de retraite sont institués par des lois, des modifications législatives étaient nécessaires pour mettre en œuvre les changements intervenus au terme des négociations. Les modifications apportées par cette loi concernent notamment la mise à la retraite de façon progressive et l'âge maximal de participation au régime de retraite, qui a été haussé à 71 ans¹⁷.

Enfin, la Commission des finances publiques a procédé à l'étude de deux projets de loi visant à mettre en œuvre les mesures contenues dans le budget 2024-2025 présenté au printemps 2024. Il s'agit du **projet de loi n° 75**, [Loi donnant suite à des mesures fiscales annoncées à l'occasion du discours sur le budget du 12 mars 2024 et à certaines autres mesures](#) et du **projet de loi n° 80**, [Loi concernant la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 12 mars 2024 et modifiant d'autres dispositions](#). Ces projets de loi ont chacun nécessité une seule séance d'étude détaillée.

La Commission des finances publiques a par ailleurs la responsabilité de mener des consultations particulières et des auditions publiques sur le **projet de loi n° 82**, [Loi concernant l'identité numérique nationale et modifiant d'autres dispositions](#). Ce projet de loi a pour but de confier au ministre de la Cybersécurité et du Numérique la responsabilité de la gouvernance et de la gestion de l'identité numérique nationale. Le projet de loi précise que l'identité numérique nationale représente

l'ensemble des moyens dont dispose l'État pour garantir à toute personne un accès sécurisé aux prestations électroniques de services gouvernementales et lui permettre d'avoir un niveau de confiance élevé lors de ses interactions avec les organismes publics.

Projet de loi n° 77

PRÉSENTATION

9 octobre 2024

DERNIÈRE ÉTAPE FRANCHIE

Sanction (7 novembre 2024)

Projet de loi n° 75

PRÉSENTATION

7 novembre 2024

DERNIÈRE ÉTAPE FRANCHIE

Sanction (5 décembre 2024)

Projet de loi n° 80

PRÉSENTATION

7 novembre 2024

DERNIÈRE ÉTAPE FRANCHIE

Sanction (4 décembre 2024)

Projet de loi n° 82

PRÉSENTATION

21 novembre 2024

DERNIÈRE ÉTAPE FRANCHIE

Présentation

¹⁷ Ministre responsable de l'Administration gouvernementale et présidente du Conseil du trésor, «[Projet de loi modifiant principalement des lois instituant des régimes de retraite du secteur public](#)», mémoire au Conseil des ministres, 18 septembre 2024.

L'identité numérique nationale permet également à chaque personne qui l'utilise de réaliser des interactions dans la collectivité, notamment à l'aide d'attestations numériques gouvernementales dont elle détient le contrôle à partir d'une application où ces attestations sont déposées de façon sécurisée ¹⁸.

Le projet de loi propose aussi de donner au ministre de la Cybersécurité et du Numérique la responsabilité de développer une vision gouvernementale pour les infrastructures et les services de télécommunication. De plus, il prévoit d'accorder au ministre le pouvoir de rendre disponibles aux organismes publics certains biens et services en technologies spécialisées, notamment en matière de cybersécurité¹⁹.

Les autres mandats

Le 22 novembre 2024, la Commission des finances publiques a procédé à une [interpellation](#) à la demande du député de Marguerite-Bourgeoys, Frédéric Beauchemin. À cette occasion, le ministre de la Cybersécurité et du Numérique a répondu aux questions des oppositions sur le thème de la gestion des finances publiques.

Motions présentées à l'Assemblée nationale

Lors de la dernière période de travaux, les parlementaires ont eu l'occasion de débattre d'une motion relative aux finances publiques à la rubrique des affaires inscrites par les députés de l'opposition. Le 20 novembre 2024, le député de Marguerite-Bourgeoys a déposé cette [motion](#) demandant au gouvernement «de ne prendre aucune action qui aurait pour effet d'alourdir le fardeau fiscal des petites et moyennes entreprises du Québec». À l'issue du débat, la motion a été rejetée.

¹⁸ Projet de loi n° 82, *Loi concernant l'identité numérique nationale et modifiant d'autres dispositions*, art. 6.

¹⁹ *Ibid.*, art. 4.

Des pétitions présentées à l'Assemblée nationale

Lorsqu'une pétition est présentée à l'Assemblée nationale, le gouvernement doit y répondre par écrit dans les 30 jours suivant sa transmission par le secrétaire général de l'Assemblée au leader du gouvernement. Si l'Assemblée ne tient pas séance à l'expiration du délai, la réponse est déposée au plus tard à la troisième séance suivant la reprise des travaux.



Pétition

• **Annulation de la hausse du taux de taxation des gains en capital au Québec**

• PRÉSENTATION 12 septembre 2024

• RÉPONSE DU GOUVERNEMENT 29 octobre 2024

• **Demande pour que la Société des alcools du Québec cesse la vente de vins israéliens produits dans les territoires occupés**

• PRÉSENTATION 12 septembre 2024

• RÉPONSE DU GOUVERNEMENT 29 octobre 2024

• **Demande visant à ce que la Caisse de dépôt et placement du Québec se déporte de ses investissements associés à des violations du droit international**

• PRÉSENTATION 26 septembre 2024

• RÉPONSE DU GOUVERNEMENT 5 novembre 2024

Rapports de personnes désignées par l'Assemblée

Dans son rapport déposé à l'Assemblée nationale en novembre 2024, le **Vérificateur général du Québec** (VGQ) a procédé à deux audits de performance en lien avec l'utilisation des ressources de l'État. Le [chapitre 2](#) porte sur les acquisitions regroupées gouvernementales. Le VGQ constate que le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG), l'organisme chargé de fournir les biens et services dont ont besoin les ministères et organismes, ne parvient pas à réaliser une part importante des regroupements d'achats prévus dans sa planification pluriannuelle. De même, le VGQ note que le CAG n'est pas en mesure d'évaluer correctement les économies qu'il génère avec les acquisitions regroupées. L'information divulguée à ce sujet ne permet d'ailleurs pas de bien saisir les limites des évaluations faites par l'organisme.

Dans le [chapitre 3](#) de son rapport, le Vérificateur général traite des espaces de bureaux gouvernementaux. Il constate que la transformation des espaces de bureaux qui a pour objectif de réduire les coûts pour le gouvernement est peu avancée. Six ans après l'annonce du projet de transformation de 900 000 m², seulement 7,2% de cette superficie a été transformée. Le rapport souligne que la cible de 35% des espaces transformés d'ici quatre ans sera difficile à atteindre. Enfin, le VGQ note qu'aucun plan d'action ou stratégie de financement visant la transformation des espaces de bureaux n'a été approuvé à ce jour.

Échos médiatiques

Isabelle Porter,
« [Le nouveau Centre d'acquisitions gouvernementales n'est pas aussi efficace que prévu](#) »,
Le Devoir, 20 novembre 2024.

Tommy Chouinard,
« [Centre d'acquisitions gouvernementales : Le PDG limogé après un rapport accablant](#) », *La Presse*,
3 décembre 2024.

Avancement des projets de loi à la Commission des finances publiques

Avant d’être adoptés, puis sanctionnés, la plupart des projets de loi sont étudiés par l’une des neuf commissions parlementaires sectorielles. Autant l’étape des consultations (facultatives) que l’étude détaillée se déroulent généralement dans l’une de ces commissions. Le tableau suivant présente l’avancement des projets de loi étudiés par la Commission des finances publiques au cours de la période de travaux de l’automne 2024.

							
	Présentation	Consultations	Adoption du principe	Étude détaillée	Rapport de commission	Adoption	Sanction
Projet de loi n° 62 <i>Loi visant principalement à diversifier les stratégies d'acquisition des organismes publics et à leur offrir davantage d'agilité dans la réalisation de leurs projets d'infrastructure</i>							
Projet de loi n° 75 <i>Loi donnant suite à des mesures fiscales annoncées à l'occasion du discours sur le budget du 12 mars 2024 et à certaines autres mesures</i>							

							
	Présentation	Consultations	Adoption du principe	Étude détaillée	Rapport de commission	Adoption	Sanction
Projet de loi n° 77 <i>Loi modifiant principalement des lois instituant des régimes de retraite du secteur public</i>							
Projet de loi n° 80 <i>Loi concernant la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 12 mars 2024 et modifiant d'autres dispositions</i>							
Projet de loi n° 82 <i>Loi concernant l'identité numérique nationale et modifiant d'autres dispositions</i>							

Légende:  Étape franchie  En cours

Institutions

JUSTICE

LOI ÉLECTORALE

PROTECTION DES CONSOMMATEURS

RELATIONS AVEC LES PREMIÈRES NATIONS ET LES INUIT

RELATIONS INTERNATIONALES

SÉCURITÉ PUBLIQUE

Les projets de loi

Le **projet de loi n° 32**, [*Loi instaurant l'approche de sécurisation culturelle au sein du réseau de la santé et des services sociaux*](#) a été déposé en juin 2023. La Commission des institutions a mené des consultations particulières à l'automne suivant.

La Loi oblige tous les établissements du réseau de la santé et des services sociaux à adopter une approche de sécurisation culturelle envers les Premières Nations et les Inuit et d'en faire une reddition de comptes. Elle précise les pratiques sécurisantes qui doivent être implantées dans le réseau de la santé et des services sociaux, dont la prise en considération des valeurs et des réalités culturelles et historiques des peuples autochtones, l'embauche de main-d'œuvre autochtone et la formation obligatoire de tout le personnel sur leurs réalités²⁰. La Loi donne suite à des appels à l'action contenus dans le [rapport final](#) de la Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics: écoute, réconciliation et progrès (commission Viens).

Projet de loi n° 32

PRÉSENTATION

9 juin 2023

DERNIÈRE ÉTAPE FRANCHIE

Sanction (5 décembre 2024)

Échos médiatiques

Espaces autochtones,
«[Sécurisation culturelle pour les Autochtones: le projet de loi 32 adopté](#)», *Radio-Canada*, 5 décembre 2024.

Charles-Étienne Drouin,
«[Loi sur la sécurisation culturelle: un pas dans la bonne direction, selon Lafrenière](#)», *Radio-Canada*, 9 décembre 2024.

²⁰ *Loi instaurant l'approche de sécurisation culturelle au sein du réseau de la santé et des services sociaux*, LQ 2024, c. 42, art. 1.

Les parlementaires se sont aussi penchés sur le **projet de loi n° 67**, [*Loi modifiant le Code des professions pour la modernisation du système professionnel et visant l'élargissement de certaines pratiques professionnelles dans le domaine de la santé et des services sociaux*](#). La Loi donne plus de pouvoir aux pharmaciens afin qu'ils puissent effectuer certains renouvellements d'ordonnances et prescrire plus de médicaments pour une maladie déjà diagnostiquée ou courante sans prescription antérieure. La Loi vise aussi à donner aux infirmières cliniciennes, aux psychologues, aux conseillers d'orientation, aux sexologues et aux orthophonistes la possibilité de diagnostiquer certains troubles en matière de santé mentale.

À l'automne, le ministre de la Justice, Simon Jolin-Barrette, a présenté le **projet de loi n° 72**, [*Loi protégeant les consommateurs contre les pratiques commerciales abusives et offrant une meilleure transparence en matière de prix et de crédit*](#). Il apporte différentes modifications à la *Loi sur la protection du consommateur* dans le but d'assurer la transparence des prix des aliments, d'encadrer les pourboires, de renforcer la protection contre la fraude financière et de revoir les pratiques en matière de crédit à la consommation, de location à long terme de biens et de vente itinérante.

En matière d'affichage du prix des aliments, la Loi impose aux commerçants d'informer clairement les consommateurs du prix courant d'un produit de sorte qu'ils puissent distinguer le prix réel à travers les différentes stratégies commerciales. Le prix à l'unité, le prix par unité de mesure, le prix courant et le prix «non-membre» devront être clairement indiqués. De plus, les étiquettes devront dorénavant mentionner si l'aliment est taxable ou non. Les modifications au *Règlement d'application de la Loi sur la protection du consommateur* précisent que le pourcentage de pourboire proposé devra être calculé sur le montant de la facture avant les taxes de vente du Québec et du Canada. Les options offertes devront être neutres et toutes aussi visibles les unes que les autres. Les consommateurs devront aussi avoir la possibilité de fixer eux-mêmes le montant qu'ils souhaitent donner et avoir le choix de ne pas laisser de pourboire.

La Loi limite également la responsabilité des consommateurs dans certaines circonstances comme l'utilisation non autorisée d'un compte bancaire ou de la fraude. Enfin, la Loi exige des mesures supplémentaires pour les prêteurs. Elle resserre les règles du crédit à la consommation et pour le refinancement lors de l'achat ou la location d'une voiture.

Projet de loi n° 67

PRÉSENTATION

4 juin 2024

DERNIÈRE ÉTAPE FRANCHIE

Sanction (7 novembre 2024)

Échos médiatiques

Florence Morin-Martel,
«[L'élargissement des pouvoirs des professionnels en santé suscite de l'inquiétude sur l'accès aux soins](#)», *Le Devoir*,
24 septembre 2024.

Tout un matin,
«[Loi 67 : la simplification et les défis de l'accès aux soins élargi](#)», *Radio-Canada Ohdio*,
8 novembre 2024.

Projet de loi n° 72

PRÉSENTATION

12 septembre 2024

DERNIÈRE ÉTAPE FRANCHIE

Sanction (7 novembre 2024)

Échos médiatiques

Benoit Valois-Nadeau,
«[Quelles seront les répercussions du projet de loi 72 sur les pourboires?](#)»,
Le Devoir, 12 septembre 2024.

Camille Gaior,
«[“No-shows” : un comportement non civilisé, dit le ministre Jolin-Barrette](#)»,
Radio-Canada, 8 octobre 2024.

Stéphanie Bérubé,
«[Pour que les consommateurs y voient plus clair, rapidement](#)», *La Presse*,
9 novembre 2024.

En matière de justice, la Commission des institutions s'est réunie afin de procéder aux consultations particulières et à l'étude détaillée du **projet de loi n° 73**, [*Loi visant à contrer le partage sans consentement d'images intimes et à améliorer la protection et le soutien en matière civile des personnes victimes de violence*](#). Une des principales mesures introduites par le projet de loi n° 73 est la création de la *Loi visant à contrer le partage sans consentement d'images intimes*²¹. Comme indiqué dès ses premières dispositions, cette nouvelle loi vise à prévenir ou à faire cesser le partage d'images sexuellement explicites sans le consentement de la personne. Son champ d'application couvre autant la menace de partage que la diffusion d'une image²². Il peut s'agir de photographies, de vidéos, d'enregistrements audios, de diffusions en direct ou d'images créées ou modifiées à l'aide de l'intelligence artificielle, aussi connues sous le nom d'hypertrucages.

La Loi permet à la personne victime du partage ou d'une menace de partage non consensuel d'une image intime d'obtenir une ordonnance urgente de cessation ou de prévention. La demande sera traitée par un juge de la Cour du Québec ou un juge de paix magistrat²³. Il pourra ordonner à la personne visée par l'ordonnance de s'abstenir de partager l'image, de cesser son partage, de détruire l'image ou de désindexer tout hyperlien qui mène vers l'image²⁴. En vertu des dispositions, toute personne physique ou morale qui ne respecte pas une ordonnance visant le retrait d'une image intime est passible d'une amende allant de 500 \$ à 50 000 \$ par jour.

La Loi facilite aussi la demande d'ordonnance civile de protection pour les victimes de violence familiale, conjugale ou sexuelle et fait du non-respect de l'ordonnance une infraction criminelle. Par ailleurs, la Loi ajoute des mesures d'aide au témoignage pour les victimes de violence familiale, conjugale ou sexuelle en matière civile, telles que le témoignage à distance, l'accompagnement d'une personne de confiance ou d'un chien de soutien et la confidentialité de l'adresse de la victime dans le dossier judiciaire.

Projet de loi n° 73

PRÉSENTATION

3 octobre 2024

DERNIÈRE ÉTAPE FRANCHIE

Sanction (4 décembre 2024)

Échos médiatiques

Stéphane Bordeleau,
« [Québec sévit contre la sextorsion et le partage d'images intimes sans consentement](#) »,
Radio-Canada, 3 octobre 2024.

²¹ *Loi visant à contrer le partage sans consentement d'images intimes et à améliorer la protection et le soutien en matière civile des personnes victimes de violence*, LQ 2024, c. 37, art. 1.

²² *Ibid.*

²³ *Ibid.*, art. 6, 12.

²⁴ *Ibid.*, art. 6.

En novembre, les parlementaires ont également étudié le **projet de loi n° 78**, [*Loi donnant suite à l'entente entre le ministre de la Justice et le Barreau du Québec pour la bonification des tarifs de l'aide juridique*](#). Le texte prévoit l'élargissement de certains critères d'admissibilité à l'aide juridique en matière criminelle et pénale. Il modifie aussi le *Règlement d'application de la Loi sur l'aide juridique et sur la prestation de certains autres services juridiques* «pour permettre à un avocat ou à un notaire à qui un mandat d'aide juridique a été confié de se faire remplacer, dans le cadre de ce mandat, par un autre avocat ou notaire, même si ce dernier n'exerce pas au sein du même cabinet²⁵».

En ce qui a trait aux projets de loi publics de députés, Pascal Bérubé, député de Matane-Matapédia, a présenté le **projet de loi n° 793**, [*Loi sur le processus de publication des documents issus de l'enquête menée par Bernard Grenier au sujet des activités d'Option Canada à l'occasion du référendum tenu au Québec en octobre 1995*](#).

Motions présentées à l'Assemblée nationale

À l'automne, la situation géopolitique au Moyen-Orient a résonné à la rubrique des motions sans préavis. L'Assemblée nationale a adopté une motion pour déplorer que l'[*escalade de la violence au Liban*](#) ait engendré le décès de nombreux civils et pour exprimer le souhait de voir une résolution du conflit pacifique, basée sur la négociation et le respect du droit international. Les parlementaires ont aussi rendu [*hommage aux victimes des attaques terroristes survenues le 7 octobre 2023 en Israël ainsi qu'à celles de la guerre entre Israël et le Hamas*](#). Par ailleurs, l'Assemblée a condamné toute incitation à la haine et tout débordement lors de [*manifestations en lien avec le conflit israélo-palestinien*](#).

En matière de sécurité publique, l'Assemblée nationale a adopté une motion afin d'appeler tous les acteurs concernés à se mobiliser afin de contrer la [*recrudescence de la violence armée*](#) et de prévenir l'aggravation du phénomène de gangs de rue. D'autres motions sans préavis concernaient la mise en œuvre des [*recommandations du rapport Rebâtir la confiance*](#) et de celles émanant du [*bilan du Comité d'examen des décès liés à la violence conjugale déposé par le Bureau du coroner*](#). Les parlementaires ont aussi adopté une motion qui demande l'[*abrogation des articles 319\(3\)b\) et 319\(3.1\)b\)*](#) du Code criminel qui prévoient une exception religieuse en matière de discours haineux.

²⁵ *Loi donnant suite à l'entente entre le ministre de la Justice et le Barreau du Québec pour la bonification des tarifs de l'aide juridique*, LQ 2024, c. 38, notes explicatives.

Projet de loi n° 78

PRÉSENTATION

6 novembre 2024

DERNIÈRE ÉTAPE FRANCHIE

Sanction (4 décembre 2024)

Projet de loi n° 793

PRÉSENTATION

27 novembre 2024

DERNIÈRE ÉTAPE FRANCHIE

Présentation

Des pétitions présentées à l'Assemblée nationale

Lorsqu'une pétition est présentée à l'Assemblée nationale, le gouvernement doit y répondre par écrit dans les 30 jours suivant sa transmission par le secrétaire général de l'Assemblée au leader du gouvernement. Si l'Assemblée ne tient pas séance à l'expiration du délai, la réponse est déposée au plus tard à la troisième séance suivant la reprise des travaux.



Pétition

Maintien de l'acte notarié technologique à distance

PRÉSENTATION 11 septembre 2024

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT 29 octobre 2024

Allongement de la période de transition de mise en place de la Loi visant à aider les personnes victimes d'infractions criminelles et à favoriser leur rétablissement

PRÉSENTATION 18 septembre 2024

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT 5 novembre 2024

Rapports de personnes désignées par l'Assemblée

En novembre, le **Directeur général des élections** a déposé un [rapport de recommandations](#) à l'Assemblée nationale qui suggère 30 améliorations à apporter à la *Loi électorale*. Plus précisément, les mesures proposées concernent le droit de vote, le droit de se présenter, le financement politique et les dépenses électorales, l'information électorale et politique, la gouvernance électorale ainsi que la carte électorale.

Dans son [rapport annuel d'activités 2023-2024](#), le protecteur du citoyen, Marc-André Dowd, met en lumière les effets de la pénurie de personnel sur les conditions des personnes détenues. On y souligne que plusieurs d'entre elles ont été victimes, par exemple, « de périodes de confinement prolongées en cellule ou de suspensions des sorties dans la cour extérieure sans autre motif que le manque d'agents correctionnels²⁶ ». Le Protecteur fait aussi état de problèmes relativement à l'accès à des vêtements de rechange et à une utilisation abusive des contraintes comme de passer les menottes.

Échos médiatiques

Patrice Bergeron
[La Presse canadienne],
« [Élections Québec veut resserrer les règles publicitaires](#) »,
Le Devoir, 21 novembre 2024.

Échos médiatiques

Charles Lecavalier,
« [Une "déshumanisation" des services publics, constate le Protecteur du citoyen](#) »,
La Presse, 19 septembre 2024.

²⁶ *Ibid.*, p. 33.

Enfin, en ce qui a trait à l'intégrité publique, le Protecteur du citoyen a reçu 311 demandes en 2023-2024, ce qui correspond à une hausse de 25,4 % du volume de l'année précédente. Le 2 décembre 2024, suivant l'entrée en vigueur des dispositions prévues dans la [Loi édictant la Loi sur la protection contre les représailles liées à la divulgation d'actes répréhensibles et modifiant d'autres dispositions législatives](#), le Protecteur du citoyen a annoncé la création d'une centrale de signalements en matière d'intégrité publique. Cette loi instaure également la fonction de responsable de la gestion de l'éthique et de l'intégrité dans tous les organismes publics. Ces personnes auront un rôle d'accompagnement auprès de leurs collègues touchant l'éthique et l'intégrité publique. Elles devront transmettre au Protecteur du citoyen toute divulgation ou plainte en cas de représailles.



Avancement des projets de loi à la Commission des institutions

Avant d’être adoptés, puis sanctionnés, la plupart des projets de loi sont étudiés par l’une des neuf commissions parlementaires sectorielles. Autant l’étape des consultations (facultatives) que l’étude détaillée se déroulent généralement dans l’une de ces commissions. Le tableau suivant présente l’avancement des projets de loi étudiés par la Commission des institutions au cours de la période de travaux de l’automne 2024.

							
	Présentation	Consultations	Adoption du principe	Étude détaillée	Rapport de commission	Adoption	Sanction
Projet de loi n° 32 <i>Loi instaurant l’approche de sécurisation culturelle au sein du réseau de la santé et des services sociaux</i>							
Projet de loi n° 67 <i>Loi modifiant le Code des professions pour la modernisation du système professionnel et visant l’élargissement de certaines pratiques professionnelles dans le domaine de la santé et des services sociaux</i>							
Projet de loi n° 72 <i>Loi protégeant les consommateurs contre les pratiques commerciales abusives et offrant une meilleure transparence en matière de prix et de crédit</i>							
Projet de loi n° 73 <i>Loi visant à contrer le partage sans consentement d’images intimes et à améliorer la protection et le soutien en matière civile des personnes victimes de violence</i>							

							
	Présentation	Consultations	Adoption du principe	Étude détaillée	Rapport de commission	Adoption	Sanction
Projet de loi n° 78 <i>Loi donnant suite à l'entente entre le ministre de la Justice et le Barreau du Québec pour la bonification des tarifs de l'aide juridique</i>							
Projet de loi n° 88 <i>Loi modifiant la Loi concernant le régime de négociation des conventions collectives et de règlement des différends dans le secteur municipal</i>							
Projet de loi n° 203²⁷ <i>Loi concernant les fins et les pouvoirs de la Corporation archiépiscopale catholique romaine de Montréal</i>							

Légende :  Étape franchie  En cours

²⁷ Les projets de loi qui portent les numéros 200 à 389 sont des projets de loi d'intérêt privé, c'est-à-dire qu'ils touchent des intérêts particuliers ou locaux. Ils suivent un cheminement légèrement différent des autres projets de loi. Après avoir été présenté, tout projet de loi d'intérêt privé est envoyé en commission. Au cours de ce mandat, la commission entend les personnes intéressées, procède à l'étude détaillée et fait rapport à l'Assemblée. L'adoption du principe par l'Assemblée se fait à une séance subséquente. L'adoption du principe et du projet de loi a généralement lieu lors de la même séance. *Règlement de l'Assemblée nationale*, art. 267 et 268.

Relations avec les citoyens

AÎNÉS

CONDITION FÉMININE

FRANCISATION

IMMIGRATION

PROTECTION DES CONSOMMATEURS

SERVICES AUX CITOYENS

Les projets de loi

En novembre 2024, la Commission des relations avec les citoyens a étudié le **projet de loi n° 74**, [*Loi visant principalement à améliorer l'encadrement relatif aux étudiants étrangers*](#), après avoir tenu des consultations particulières et des auditions publiques à ce sujet. Ce projet de loi, présenté par le ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration, modifie le processus décisionnel relatif à la gestion des demandes déposées à titre d'étudiant étranger. Il prévoit des dispositions afin de permettre au gouvernement de réglementer l'admission d'étudiants étrangers dans les collèges privés, les cégeps et les universités québécoises selon différentes variables comme la région, le niveau d'études, l'établissement ou le programme. La pièce législative permet au ministre de l'Éducation et à la ministre de l'Enseignement supérieur « d'établir, pour les établissements d'enseignement privé, un nombre maximal d'élèves pouvant être admis [...] de même qu'un seuil minimal d'élèves résidents du Québec qu'ils doivent admettre²⁸ ».

Le député des Îles-de-la-Madeleine, Joël Arseneau, a présenté en décembre 2024 le **projet de loi n° 893**, [*Loi sur le maintien de l'autonomie des personnes âgées*](#). Ce projet de loi public de député prévoit la reconnaissance de plusieurs droits aux personnes âgées ainsi que la mise en place d'une stratégie nationale et d'un plan d'action quinquennal pour soutenir leur autonomie et leur maintien à domicile.

Projet de loi n° 74

PRÉSENTATION

10 octobre 2024

DERNIÈRE ÉTAPE FRANCHIE

Sanction (6 décembre 2024)

Échos médiatiques

Jérôme Labbé,
« [Québec légifère pour limiter la venue d'étudiants étrangers](#) », *Radio-Canada*,
10 octobre 2024.

Tommy Chouinard,
« [Cégeps et universités rejettent le projet de loi du ministre Roberge](#) »,
La Presse, 5 novembre 2024.

Projet de loi n° 893

PRÉSENTATION

3 décembre 2024

DERNIÈRE ÉTAPE FRANCHIE

Présentation

²⁸ *Loi visant principalement à améliorer l'encadrement relatif aux étudiants étrangers*, LQ 2024, c. 43, notes explicatives.

Motions présentées à l'Assemblée nationale

Durant cette période de travaux, la question de l'immigration a fait l'objet de plusieurs motions à l'Assemblée nationale. Les parlementaires ont notamment adopté à l'unanimité, le 10 septembre, une motion sans préavis pour [demander au gouvernement fédéral de réduire le nombre d'immigrants temporaires](#). Selon le texte de la motion, un nombre trop élevé d'immigrants temporaires est admis par le gouvernement fédéral alors que cette situation exerce une pression sur les services publics, l'habitation et la vitalité du français au Québec. L'adoption de la motion survient dans un contexte de débat autour des seuils d'immigration et de la diminution du nombre d'immigrants.

Dans le cadre des affaires inscrites par les députés de l'opposition, une motion a été proposée le 30 octobre pour [demander au gouvernement de s'engager à rétablir les services de francisation en milieu scolaire suspendus récemment et à prendre les moyens nécessaires afin d'éviter de nouvelles fermetures de classes](#). La motion, qui a été rejetée, faisait suite à la fermeture de dizaines de classes de francisation en raison de contraintes budgétaires.

Des pétitions présentées à l'Assemblée nationale

Lorsqu'une pétition est présentée à l'Assemblée nationale, le gouvernement doit y répondre par écrit dans les 30 jours suivant sa transmission par le secrétaire général de l'Assemblée au leader du gouvernement. Si l'Assemblée ne tient pas séance à l'expiration du délai, la réponse est déposée au plus tard à la troisième séance suivant la reprise des travaux.

Échos médiatiques

Jérôme Labbé,
«[Québec pose des gestes pour réduire l'immigration temporaire](#)», *Radio-Canada*,
20 août 2024.

Sarah R. Champagne,
«[Ottawa resserre davantage que Québec le recours aux travailleurs temporaires à bas salaire](#)», *Le Devoir*,
26 août 2024.

Échos médiatiques

Sébastien Desrosiers,
«["C'est dramatique": les fermetures de classes de francisation se succèdent](#)», *Radio-Canada*,
24 octobre 2024.



Pétition

Gratuité des produits menstruels

PRÉSENTATION 28 mai 2024

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT 10 septembre 2024

Accessibilité aux subventions de l'État pour les personnes autistes possédant un chien d'assistance

PRÉSENTATION 11 septembre 2024

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT 22 octobre 2024

Amélioration de l'accès aux services de garde pour les enfants à besoins particuliers

PRÉSENTATION 11 septembre 2024

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT 1^{er} octobre 2024

Demande visant à étendre la réglementation pour la protection et le soutien des travailleurs étrangers temporaires

PRÉSENTATION 25 septembre 2024

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT 29 octobre 2024

Création d'un ministère des Aînés avant les prochaines élections provinciales

PRÉSENTATION 1^{er} octobre 2024

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT 5 novembre 2024

Mise sur pied d'actions pour l'amélioration de la qualité éducative et du traitement des plaintes dans les services de garde éducatifs à l'enfance

PRÉSENTATION 28 novembre 2024

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT Pas déposée à ce jour

Accès aux services en francisation pour les nouveaux arrivants au Québec

PRÉSENTATION 5 décembre 2024

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT Pas déposée à ce jour

Rapports de personnes désignées par l'Assemblée

Dans son [rapport annuel pour l'exercice 2023-2024](#), déposé à l'Assemblée nationale en septembre 2024, le **Protecteur du citoyen** fait état de lacunes dans les services publics offerts à la population par certains ministères et organismes gouvernementaux. En effet, des problèmes d'accès aux services, une dépersonnalisation des interventions et des délais d'attente déraisonnables figurent dans le rapport.

Le Protecteur souligne notamment des délais de traitement importants chez le Directeur de l'état civil. Il y note que ces retards peuvent compromettre les démarches que les citoyens et les citoyennes ont à effectuer auprès d'autres ministères et organismes afin, par exemple, de recevoir une allocation. L'ombudsman rapporte aussi des retards significatifs à la direction générale de l'indemnisation des victimes d'actes criminels de la CNESST, en raison d'un nombre d'experts « nettement insuffisant dans certaines spécialités, notamment en psychiatrie²⁹ ».

Le rapport met par ailleurs en lumière les problèmes générés par la forte hausse des demandes auprès du Fonds d'indemnisation des clients des agents de voyages (FICAV) en raison de la pandémie. Le Protecteur du citoyen recommande à l'Office de la protection du consommateur (OPC) de prendre des mesures pour redresser la situation. Enfin, le Protecteur du citoyen a salué la décision du gouvernement du Québec d'autoriser l'inscription du marqueur X sur les permis de conduire et les cartes d'assurance maladie des personnes non binaires³⁰.

Échos médiatiques

Thomas Gerbet,
« [Jusqu'à cinq mois d'attente pour un certificat de décès au Québec: une enquête ouverte](#) », *Radio-Canada*,
8 août 2024.



Le FICAV constitue une protection financière pour les personnes qui n'ont pas reçu les services touristiques qu'elles ont achetés par l'entremise d'une agence de voyages détenant un permis de l'OPC.

²⁹ Protecteur du citoyen, [Rapport annuel d'activités 2023-2024](#), septembre 2024, p. 19.

³⁰ *Ibid.*, p. 13-29.

Le **Commissaire à la langue française** a publié en octobre 2024 une [Analyse de la situation du français au Québec](#), qui présente des informations concernant l'évolution de la situation linguistique des personnes issues de l'immigration. Il y est notamment question des dynamiques migratoires et des habitudes linguistiques des personnes immigrantes dans leur vie personnelle, professionnelle et scolaire³¹.

Le Commissaire a aussi présenté un [mémoire](#) dans le cadre des consultations particulières et auditions publiques tenues en novembre 2024 sur le projet de loi n° 74, *Loi visant principalement à améliorer l'encadrement relatif aux étudiants étrangers*. Il accueille favorablement le projet de loi, mais propose quatre recommandations afin que l'admission et l'intégration des étudiants étrangers contribuent à la pérennité du français. Les considérations émises dans le mémoire touchent cinq sujets :

- la prise en compte du français dans la décision relative à la réception et au traitement des demandes;
- la prise en compte de la diversité de provenance des demandes;
- les renseignements recueillis auprès des établissements;
- le lien entre l'admission des étudiants étrangers et la planification de l'immigration;
- l'obligation de publication des projets de règlement visant des changements aux programmes d'immigration³².

³¹ Cette analyse du Commissaire à la langue française comprend deux documents publiés le 31 octobre 2024 : [Analyse de la situation du français au Québec – Études complémentaires](#) et [Analyse de la situation du français au Québec – Recension des écrits et cadre théorique](#).

³² Commissaire à la langue française, [Consultations particulières et auditions publiques sur le projet de loi n° 74, Loi visant principalement à améliorer l'encadrement relatif aux étudiants étrangers](#). Mémoire du Commissaire à la langue française, 4 novembre 2024.

Avancement des projets de loi à la Commission des relations avec les citoyens

Avant d’être adoptés, puis sanctionnés, la plupart des projets de loi sont étudiés par l’une des neuf commissions parlementaires sectorielles. Autant l’étape des consultations (facultatives) que l’étude détaillée se déroulent généralement dans l’une de ces commissions. Le tableau suivant présente l’avancement des projets de loi étudiés par la Commission des relations avec les citoyens au cours de la période de travaux de l’automne 2024.

							
	Présentation	Consultations	Adoption du principe	Étude détaillée	Rapport de commission	Adoption	Sanction
Projet de loi n° 74							
<i>Loi visant principalement à améliorer l'encadrement relatif aux étudiants étrangers</i>							
Légende :  Étape franchie  En cours							

Santé et services sociaux

DON D'ORGANES

PROFESSIONS

SANTÉ MENTALE

SOINS MÉDICAUX

Les projets de loi

La Commission de la santé et des services sociaux a terminé l'étude détaillée du **projet de loi n° 66**, [*Loi visant à renforcer le suivi des personnes faisant l'objet d'un verdict de non-responsabilité criminelle pour cause de troubles mentaux ou d'incapacité à subir leur procès*](#). Ce projet de loi poursuit deux objectifs. D'abord, il prévoit qu'un organisme du réseau de la santé et des services sociaux est en mesure de communiquer certains renseignements à un corps de police sur une personne faisant l'objet d'un verdict de non-responsabilité criminelle pour cause de troubles mentaux ou d'incapacité à subir un procès. Ensuite, il prévoit que les Services correctionnels peuvent être chargés d'évaluer ces personnes et d'assurer leur suivi dans la communauté.

Ce projet de loi a été déposé à la suite du décès d'une policière au cours d'une intervention auprès d'une personne reconnue précédemment non criminellement responsable en raison de troubles de santé mentale.

La Commission a terminé l'étude du **projet de loi d'intérêt privé n° 212**, [*Loi modifiant la Loi constituant en corporation Foyer Wales – The Wales Home*](#).

Projet de loi n° 66

PRÉSENTATION

30 mai 2024

DERNIÈRE ÉTAPE FRANCHIE

Sanction (3 octobre 2024)

Échos médiatiques

Stéphane Bordeleau,
« [Mort de l'agente Maureen Breau: la coroner Kamel dénonce l'inertie du système](#) », *Radio-Canada*,
10 septembre 2024.

Projet de loi n° 212

PRÉSENTATION

28 novembre 2024

DERNIÈRE ÉTAPE FRANCHIE

Sanction (6 décembre 2024)

D'autres projets de loi en matière de santé et de services sociaux ont été présentés à la fin de la période de travaux. Le 3 décembre dernier, le ministre de la Santé a présenté le **projet de loi n° 83**, [*Loi favorisant l'exercice de la médecine au sein du réseau public de la santé et des services sociaux*](#). Le texte législatif vise à obliger tout nouveau médecin formé au Québec, omnipraticien ou spécialiste, à pratiquer dans le réseau public pour les cinq premières années de sa carrière. Tous les étudiants et les étudiantes devront signer un engagement à cet effet avant le début de leur formation ou de leur résidence. La durée, les conditions et les modalités de l'engagement seront fixées par le gouvernement. En cas de non-respect de l'engagement, des pénalités financières allant de 20 000 \$ à 100 000 \$ par jour et par acte s'appliqueront aux contrevenants. Cette amende sera doublée en cas de récidive.

20 000 \$ à 100 000 \$ par jour

Montant prévu des pénalités financières imposées aux nouveaux médecins qui contreviennent à leur obligation de pratique dans le réseau public.

La députée de Saint-François, Geneviève Hébert, a présenté le **projet de loi d'intérêt privé n° 213**, [*Loi concernant certains immeubles situés dans la Municipalité de Dixville*](#).

Le deuxième groupe d'opposition a déposé le **projet de loi n° 894**, [*Loi visant à étendre l'admissibilité au régime d'assurance maladie et au régime général d'assurance médicaments à toutes les femmes ou à toutes les personnes enceintes vivant au Québec sans égard à leur statut migratoire*](#).

Projet de loi n° 83

PRÉSENTATION

3 décembre 2024

DERNIÈRE ÉTAPE FRANCHIE

Présentation

Échos médiatiques

Fanny Lévesque,
« [Les nouveaux médecins obligés de pratiquer cinq ans au public](#) », *La Presse*,
3 décembre 2024.

Projet de loi n° 213

PRÉSENTATION

3 décembre 2024

DERNIÈRE ÉTAPE FRANCHIE

Présentation

Projet de loi n° 894

PRÉSENTATION

4 décembre 2024

DERNIÈRE ÉTAPE FRANCHIE

Présentation

Les autres mandats

Le 22 octobre dernier, la Commission de la santé et des services sociaux a déposé son [rapport](#) sur le mandat d'initiative visant à étudier les moyens facilitant le don d'organes et de tissus, notamment l'instauration de la présomption du consentement. La Commission s'est saisie du mandat le 7 décembre 2023, faisant suite à l'adoption d'une [motion unanime](#) de l'Assemblée nationale sur le sujet et de l'adoption du principe du projet de loi n° 194, [Loi instaurant une présomption de consentement au don d'organes ou de tissus après le décès](#), en juin 2023.

Au terme de ses travaux, la Commission formule onze observations et quinze recommandations regroupées sous six thèmes: le cadre légal et la gouvernance, le consentement, l'organisation du processus de don d'organes et de tissus, le don d'un donneur vivant, l'éducation et la sensibilisation ainsi que les Premières Nations, les Inuit et les communautés culturelles. La Commission recommande notamment:

- La présentation d'une loi-cadre sur le don d'organes et de tissus et la désignation d'un organisme responsable pour sa mise en application;
- La mise en place d'un registre centralisé pour enregistrer son consentement ou non-consentement au don d'organes et de tissus;
- La mise en place d'un protocole uniforme d'identification, de signalement et de référence des donneurs potentiels dans tous les centres hospitaliers du Québec;
- L'élaboration et la mise en place d'une campagne continue de sensibilisation et d'éducation.

La Commission de la santé et des services a aussi procédé à une [interpellation](#) du ministre de la Santé sur le thème de la privatisation dans les soins de santé au Québec le 5 novembre 2024.

Échos médiatiques

Katrine Desautels
[La Presse canadienne],
«[Les partis politiques jugent que le Québec a du retard à rattraper](#)», *La Presse*,
5 novembre 2024.

Motions présentées à l'Assemblée nationale

Le 6 novembre 2024, l'Assemblée nationale a adopté à l'unanimité une motion sans préavis pour demander au gouvernement de [déposer un plan d'accès aux services d'avortement](#). Le texte rappelle le consensus social inébranlable au Québec en faveur du droit à l'avortement et rappelle la montée des mouvements et des discours pour restreindre les droits des femmes. Quelques semaines après l'adoption de la motion, la ministre responsable de la Condition féminine a présenté son [plan d'action sur l'accès à l'avortement 2024-2027](#).

D'autres motions adoptées portent sur des sujets variés comme la [réglementation des produits liés au vapotage](#), [l'accès aux soins de santé et aux services sociaux dispensés en anglais pour les Québécoises et les Québécois d'expression anglaise](#) et les [États généraux de l'itinérance au Québec](#).

Échos médiatiques

Alice Girard-Bossé,
«[Québec promet de nouveaux points de service et une pilule abortive plus accessible](#)»,
La Presse, 18 novembre 2024.

Des pétitions présentées à l'Assemblée nationale

Lorsqu'une pétition est présentée à l'Assemblée nationale, le gouvernement doit y répondre par écrit dans les 30 jours suivant sa transmission par le secrétaire général de l'Assemblée au leader du gouvernement. Si l'Assemblée ne tient pas séance à l'expiration du délai, la réponse est déposée au plus tard à la troisième séance suivant la reprise des travaux.



Pétition

Instauration de mesures concernant l'exposition des jeunes aux écrans

PRÉSENTATION 31 mai 2024

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT 1^{er} octobre 2024

Bonification de la Politique de déplacement des usagers du ministère de la Santé et des Services sociaux

PRÉSENTATION 12 septembre 2024

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT 23 octobre 2024

Ajout de contenu transversal sur les communautés LGBTQIAS2+ et autres communautés marginalisées dans la formation de base et continue des professionnelles de la santé

PRÉSENTATION 7 novembre 2024

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT Pas déposée à ce jour

Instauration d'un programme d'accès gratuit à la contraception

PRÉSENTATION 26 novembre 2024

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT Pas déposée à ce jour

Reconnaissance de l'obésité comme étant une maladie chronique

PRÉSENTATION 3 décembre 2024

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT Pas déposée à ce jour

Accès à une couverture publique des soins de santé pour toutes les femmes enceintes vivant au Québec

PRÉSENTATION 4 décembre 2024

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT Pas déposée à ce jour

Échos médiatiques

Jérôme Labbé,
« [Accès gratuit à la contraception: 96 000 signatures pour la pétition appuyée par QS](#) »,
Radio-Canada,
26 novembre 2024.

95 823

Nombre de personnes ayant signé la pétition sur l'instauration d'un programme d'accès gratuit à la contraception.

Rapports de personnes désignées par l'Assemblée

Le **Protecteur du citoyen** a déposé son [rapport annuel d'activités 2023-2024](#) le 19 septembre à l'Assemblée nationale. En matière de santé et de services sociaux, il a traité 2 279 motifs conclus de plaintes, de signalements et de demandes d'assistance visant un établissement ou une instance du réseau de la santé et des services sociaux pour l'année 2023-2024. Il a recommandé 1 112 mesures correctives, individuelles ou collectives, concernant notamment :

- La dépersonnalisation des soins et des services;
- La rigidité administrative rattachée à certaines décisions des milieux de soins;
- Le fonctionnement en vase clos;
- Le manque de personnel;
- L'utilisation excessive des mesures de contrôle;
- Les iniquités envers les familles d'accueil de proximité.

La proportion de motifs de plaintes, de signalements et d'assistance fondés dans le réseau de la santé et des services sociaux est de 44,7 %, comparativement à 35,9 % pour l'ensemble des secteurs. Cette proportion augmente dans les centres d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD) (56,3 %) et les centres hospitaliers (53,0 %). Environ un quart des plaintes et des signalements fondés ont trait aux lacunes dans la qualité des services. L'atteinte aux droits, les lacunes liées à la prestation de services, les difficultés d'accès aux services et les délais d'attente déraisonnables sont d'autres motifs fréquents.

Échos médiatiques

La Presse canadienne,
« [Les services publics se déshumanisent, prévient le protecteur du citoyen](#) »,
Radio-Canada,
19 septembre 2024.



Pour l'année 2023-2024, le Protecteur du citoyen est intervenu dans 39 des 52 établissements du réseau de la santé et des services sociaux.

Avancement des projets de loi à la Commission de la santé et des services sociaux

Avant d'être adoptés, puis sanctionnés, la plupart des projets de loi sont étudiés par l'une des neuf commissions parlementaires sectorielles. Autant l'étape des consultations (facultatives) que l'étude détaillée se déroulent généralement dans l'une de ces commissions. Le tableau suivant présente l'avancement des projets de loi étudiés par la Commission de la santé et des services sociaux au cours de la période de travaux de l'automne 2024.

							
	Présentation	Consultations	Adoption du principe	Étude détaillée	Rapport de commission	Adoption	Sanction
Projet de loi n° 66 <i>Loi visant à renforcer le suivi des personnes faisant l'objet d'un verdict de non-responsabilité criminelle pour cause de troubles mentaux ou d'incapacité à subir leur procès</i>							
Projet de loi n° 83 <i>Loi favorisant l'exercice de la médecine au sein du réseau public de la santé et des services sociaux</i>							
Projet de loi n° 194 <i>Loi instaurant une présomption de consentement au don d'organes ou de tissus après le décès</i>							

							
	Présentation	Consultations	Adoption du principe	Étude détaillée	Rapport de commission	Adoption	Sanction
Projet de loi n° 212³³ <i>Loi modifiant la Loi constituant la corporation Foyer Wales – The Wales Home</i>							
Projet de loi n° 213³⁴ <i>Loi concernant certains immeubles situés dans la Municipalité de Dixville</i>							
Légende :  Étape franchie  En cours							

³³ Les projets de loi qui portent les numéros 200 à 389 sont des projets de loi d’intérêt privé, c’est-à-dire qu’ils touchent des intérêts particuliers ou locaux. Ils suivent un cheminement légèrement différent des autres projets de loi. Après avoir été présenté, tout projet de loi d’intérêt privé est envoyé en commission. Au cours de ce mandat, la commission entend les personnes intéressées, procède à l’étude détaillée et fait rapport à l’Assemblée. L’adoption du principe par l’Assemblée se fait à une séance subséquente. L’adoption du principe et du projet de loi a généralement lieu lors de la même séance. *Règlement de l’Assemblée nationale*, art. 267 et 268.

³⁴ *Ibid.*

Transports et environnement

CHANGEMENTS CLIMATIQUES

DÉCARBONATION

ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS

ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

PROJETS STRUCTURANTS

Les projets de loi

À l'automne, les parlementaires ont procédé à des consultations particulières et à l'étude détaillée du **projet de loi n° 61**, [Loi édictant la Loi sur Mobilité Infra Québec et modifiant certaines dispositions relatives au transport collectif](#). La Loi prévoit la création de Mobilité Infra Québec, une agence indépendante du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) qui aura pour mission « d'analyser, de planifier et de réaliser, sur mandat du gouvernement, tout projet complexe de transport³⁵ ». Le texte législatif prévoit aussi d'octroyer à cette agence le pouvoir d'acquérir, par expropriation, les immeubles qu'elle juge nécessaires à la réalisation de ses projets.

En novembre, le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, Benoit Charette, a présenté le **projet de loi n° 81**, [Loi modifiant diverses dispositions en matière d'environnement](#).

Le texte législatif propose de modifier les dispositions relatives à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement contenues dans la *Loi sur la qualité de l'environnement*. Il propose d'accorder au gouvernement « le pouvoir de décider que certains travaux préalables peuvent se dérouler avant la tenue de la procédure lorsque l'intérêt public le justifie³⁶ ». Ces travaux pourraient avoir lieu si le projet « participe à l'atteinte des cibles gouvernementales en matière de lutte contre les changements climatiques ou relatives aux objectifs de la transition énergétique³⁷ ».

Projet de loi n° 61

PRÉSENTATION

9 mai 2024

DERNIÈRE ÉTAPE FRANCHIE

Sanction (5 décembre 2024)

Échos médiatiques

Sébastien Tanguay,
« [Mobilité Infra Québec pourra procéder à des expropriations sans craindre le Protecteur du citoyen](#) », *Le Devoir*,
18 septembre 2024.

Louise Boisvert,
« [Mobilité Infra Québec : toujours pas d'amendement pour le tramway](#) »,
Radio-Canada,
26 novembre 2024.

Projet de loi n° 81

PRÉSENTATION

20 novembre 2024

DERNIÈRE ÉTAPE FRANCHIE

Présentation

³⁵ Gouvernement du Québec, « [Pour construire le Québec plus rapidement et à meilleur coût : le gouvernement du Québec annonce d'importants changements en matière d'infrastructures publiques](#) », communiqué de presse, 9 mai 2024.

³⁶ Projet de loi n° 81, [Loi modifiant diverses dispositions en matière d'environnement](#), notes explicatives.

³⁷ *Ibid.*, art. 87 (art. 31.4.3).

De plus, le projet de loi vise à obliger les constructeurs à augmenter l'offre de véhicules lourds électriques. En vertu d'un règlement, des crédits seraient attribués aux véhicules zéro émission et à faibles émissions.

Si le projet de loi est adopté, les manufacturiers devraient atteindre un certain nombre de crédits chaque année et le plancher serait rehaussé année après année. Les constructeurs qui vendent ou louent plus de 50 véhicules lourds y seraient assujettis. Des amendes pouvant aller jusqu'à trois millions de dollars sont prévues en cas de non-respect.

En ce qui a trait aux projets de loi publics de députés, la députée de Verdun, Alejandra Zaga Mendez, a présenté le **projet de loi n° 794**, [Loi déclarant l'engagement du Québec d'atteindre la carboneutralité d'ici 2050](#).

Les autres mandats

Outre les mandats législatifs, la Commission des transports et de l'environnement a tenu une [interpellation](#), en septembre, concernant la mise en œuvre du tramway à Québec. Durant deux heures, les groupes d'opposition ont questionné la ministre des Transports et de la Mobilité durable au sujet des échéanciers du projet de tramway et d'une entente avec CDPQ Infra pour sa réalisation.

Motions présentées à l'Assemblée nationale

Durant cette période de travaux, plusieurs sujets en matière de transports et d'environnement ont fait l'objet de motions sans préavis présentées à l'Assemblée nationale. Il a notamment été question de l'interdiction de la [vente de véhicules passagers neufs à essence](#) à partir de 2035 et de l'application du [principe de pollueur-payeur](#) aux compagnies pétrolières. Une motion demandant à tous les partis représentés à la Chambre des communes à Ottawa de s'engager à maintenir le [financement du projet de tramway à Québec](#) a aussi été adoptée.

Dans les affaires inscrites par les députées et députés de l'opposition, les parlementaires ont adopté une [motion](#) pour que l'Assemblée demande au gouvernement d'évaluer et de présenter le coût des investissements nécessaires à l'adaptation aux changements climatiques de l'ensemble des infrastructures de l'État. Cela, dans les plus brefs délais. L'opposition officielle a aussi présenté une [motion](#), mais qui n'a pas été adoptée. Elle proposait que l'Assemblée nationale demande au gouvernement de prendre les dispositions nécessaires afin que le projet de loi public de député n° 694, [Loi modifiant le Code de la sécurité routière afin de lutter plus efficacement contre l'alcool au volant](#), soit étudié et adopté

Échos médiatiques

Alexandre Shields,
« [Des "travaux préalables" de projets hydroélectriques autorisés avant l'évaluation environnementale?](#) »,
Le Devoir, 25 novembre 2024.

Patrice Bergeron
[La Presse canadienne],
« [Benoit Charette dépose un projet de loi qui s'attaque aux véhicules lourds](#) »,
La Presse, 20 novembre 2024.

Projet de loi n° 794

PRÉSENTATION
7 novembre 2024

DERNIÈRE ÉTAPE FRANCHIE
Présentation

Échos médiatiques

Érik Chouinard,
« [Tramway : toujours pas d'échéancier, mais les rencontres se poursuivent](#) »,
Radio-Canada,
27 septembre 2024.

d'ici la fin de la période de travaux parlementaires. Le projet de loi, qui propose l'instauration de sanctions administratives dès l'atteinte d'un taux d'alcool de 0,05%, avait été présenté par l'opposition officielle en mars 2024.

Des pétitions présentées à l'Assemblée nationale

Lorsqu'une pétition est présentée à l'Assemblée nationale, le gouvernement doit y répondre par écrit dans les 30 jours suivant sa transmission par le secrétaire général de l'Assemblée au leader du gouvernement. Si l'Assemblée ne tient pas séance à l'expiration du délai, la réponse est déposée au plus tard à la troisième séance suivant la reprise des travaux.



Pétition

Maintien de la Traversée Rivière-du-Loup-Saint-Siméon

PRÉSENTATION 7 juin 2024

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT 1^{er} octobre 2024

Parachèvement de l'autoroute 20 de Vaudreuil-Dorion à l'Île-Perrot

PRÉSENTATION 12 septembre 2024

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT 22 octobre 2024

Octroi d'un mandat au BAPE avant la réalisation de la voie de contournement ferroviaire de Lac-Mégantic

PRÉSENTATION 24 octobre 2024

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT 6 décembre 2024

Maintien de l'accès au lac Saint-Joseph pour la population en faisant l'acquisition du site et en confiant la gestion à la SÉPAQ

PRÉSENTATION 29 novembre 2024

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT Pas déposée à ce jour

Demande visant à décréter un moratoire sur l'émission des certificats d'autorisation pour des projets en milieux humides

PRÉSENTATION 4 décembre 2024

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT Pas déposée à ce jour

Échos médiatiques

Patrice Bergeron
[La Presse canadienne],
« [Les opposants à la voie de contournement à Lac-Mégantic en croisade pour la nappe phréatique](#) »,
Le Devoir, 21 octobre 2024.

Félix Lajoie,
« [Un "blitz" pour conserver l'accès public au lac Saint-Joseph](#) »,
Le Soleil, 16 novembre 2024.

Édouard Beaudoin,
« [Rivière-du-Loup perdra la traverse au profit de Cacouna](#) », *Radio-Canada*,
19 décembre 2024.

Rapports de personnes désignées par l'Assemblée

Dans son [rapport](#) déposé à l'Assemblée nationale en novembre 2024, le **Vérificateur général du Québec** a procédé à une mise à jour de l'analyse comptable du montage financier publiée en 2018 pour le réseau express métropolitain (REM). Le VGQ conclut que le coût estimé du projet est passé de 7 milliards de dollars en 2018 à 9,4 milliards de dollars en 2024. La hausse s'explique entre autres par l'inflation, les retards causés par la pandémie, l'état de la voûte souterraine de l'avenue McGill College et la découverte d'explosifs dans le tunnel Mont-Royal.

Dans son [rapport annuel d'activités 2023-2024](#), le **Protecteur du citoyen** fait état de problèmes persistants concernant la plateforme SAAQclic. En date du 31 mars 2024, l'ombudsman recensait 617 plaintes concernant le volet permis de conduire et immatriculation de la Société d'assurance automobile du Québec (SAAQ). Cela représente une augmentation d'environ 83 % par rapport au nombre de plaintes reçues l'année précédente. Les enquêtes du Protecteur ont mis en lumière plusieurs anomalies relatives aux transactions financières.

Échos médiatiques

Caroline Plante
[La Presse canadienne],
« [Le coût du REM grimpe à 9,4 milliards de dollars, constate la vérificatrice générale](#) »,
Le Devoir, 20 novembre 2024.

Échos médiatiques

Justine Mercier,
« [Des "anomalies" découlant de SAAQclic continuent de causer des "préjudices"](#) »,
Le Soleil, 19 septembre 2024.

Avancement des projets de loi à la Commission des transports et de l’environnement

Avant d’être adoptés, puis sanctionnés, la plupart des projets de loi sont étudiés par l’une des neuf commissions parlementaires sectorielles. Autant l’étape des consultations (facultatives) que l’étude détaillée se déroulent généralement dans l’une de ces commissions. Le tableau suivant présente l’avancement des projets de loi étudiés par la Commission des transports et de l’environnement au cours de la période de travaux de l’automne 2024.

	 Présentation	 Consultations	 Adoption du principe	 Étude détaillée	 Rapport de commission	 Adoption	 Sanction
Projet de loi n° 61 <i>Loi édictant la Loi sur Mobilité Infra Québec et modifiant certaines dispositions relatives au transport collectif</i>							
Projet de loi n° 81 <i>Loi modifiant diverses dispositions en matière d’environnement</i>							

Légende:  Étape franchie  En cours

Commission spéciale sur les impacts des écrans et des réseaux sociaux sur la santé et le développement des jeunes

Le 6 juin 2024, l'Assemblée nationale a adopté à l'unanimité une motion créant la Commission spéciale sur les impacts des écrans et des réseaux sociaux sur la santé et le développement des jeunes. La Commission est composée de douze membres issus de l'ensemble des formations politiques représentées à l'Assemblée nationale.

Par cette motion, les parlementaires ont signifié leur volonté d'amorcer une réflexion collective sur les enjeux liés à l'exposition des jeunes aux écrans. Dans le cadre de son mandat, la Commission doit se pencher sur un vaste éventail de sujets, dont le temps d'écran chez les jeunes, la place des écrans à l'école, l'accès aux réseaux sociaux, la cyberintimidation, l'accès des jeunes à la pornographie, la cyberdépendance et la publicité en ligne qui cible les enfants.

Les membres de la Commission ont tenu une première phase de consultations particulières et d'auditions publiques en septembre 2024. À cette occasion, ils ont entendu 38 personnes et groupes et reçu 37 mémoires. À l'automne 2024, la Commission spéciale a aussi lancé une [consultation en ligne](#) afin d'obtenir le point de vue des citoyennes et des citoyens, y compris des jeunes, sur les questions à l'étude.

Afin d'aller à la rencontre des jeunes et d'entendre ce qu'ils ont à dire sur les enjeux au cœur du mandat de la Commission, les parlementaires ont aussi effectué une tournée des écoles à travers le Québec. Ils se sont déplacés sur la Côte-Nord, en Gaspésie, dans le Bas-Saint-Laurent, dans la Capitale-Nationale, en Outaouais et dans le Grand Montréal. En tout, les membres de la Commission ont eu l'occasion d'échanger avec des élèves de 18 écoles primaires et secondaires.

La Commission spéciale poursuivra ses travaux à l'hiver 2025. Elle entreprendra, entre autres, une deuxième phase de consultations particulières et d'auditions publiques. Les membres soumettront ensuite un rapport à l'Assemblée nationale au plus tard le 30 mai 2025.

Échos médiatiques

Katrine Desautels
[La Presse canadienne],
« [Les élus n'excluent pas d'obliger Meta Canada à comparaître à la Commission sur les écrans](#) »,
Le Devoir, 21 novembre 2024.

Alexandre Sirois,
« [Des députés qui se battent pour nos jeunes, il y en a!](#) »,
La Presse, 5 décembre 2024.





assnat.qc.ca

